

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A174-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2011_A174

OBJET : Institution - Rapport sur la situation en matière de développement durable à la Communauté du Pays d'Aix

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLETT Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BENON Charlotte donne pouvoir à TAULAN Francis - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à DRAOUZIA Dahbia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHORRO Jean - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - POTIE François - TONIN Victor - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Madame le Président

Co-rapporteurs : Guy BARRET

Jacques BUCKI

Thématique : Institution

**Objet : Rapport sur la situation en matière de développement durable à la
Communauté du Pays d'Aix
Information du Conseil**

Mes Chers Collègues,

L'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Vous trouverez en annexe à cette délibération ce bilan réalisé sur les politiques portées par la CPA et sur les activités internes des services.

Exposé des motifs :

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

A l'origine, les rapports sur la responsabilité sociétale des organisations résultaient de démarches volontaires ; cependant ils sont de plus en plus en plus encadrés par des textes législatifs ou réglementaires. Ainsi, les collectivités tout comme l'Etat et les entreprises, se doivent de produire un rapport annuel, nouvel outil de dialogue local, pour informer sur son activité au regard des objectifs du développement durable.

Le contenu du rapport

Les collectivités concernées peuvent s'appuyer sur les divers rapports et bilans réglementaires ou volontaires qu'ils élaborent par ailleurs pour alimenter ce document.

Les nouveaux articles réglementaires, inscrits à l'article L. 110-1 du code l'environnement précisent la structuration du rapport à adopter au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable

Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et programmes mis en oeuvre par cette collectivité sur son territoire. Il précisera aussi les modalités d'élaboration, de mise en oeuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Pour cela, il est proposé, comme le suggère l'Etat, de s'appuyer sur les cinq éléments de la démarche du « Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 Locaux » que sont :

- la participation des acteurs,
- l'organisation du pilotage,
- la transversalité de l'approche,
- le dispositif d'évaluation partagé,
- le tout, au service d'une stratégie d'amélioration continue.

Modalités de présentation

La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un vote. Il est donc présenté pour information et sera transmis avec le budget au représentant de l'Etat pour attester de son inscription à l'ordre du jour de l'organe délibérant.

S'agissant du premier rapport de ce type élaboré par la plupart des collectivités locales concernées, l'Etat doit faire un bilan de cette première expérience afin de donner des recommandations notamment méthodologiques pour les exercices suivants.

Le rapport de la CPA

Le travail effectué en interne à la CPA a permis d'interroger l'ensemble des politiques et des services au cours de ces dernières semaines, au regard des critères du développement durable. Ce travail s'est appuyé sur l'évaluation annuelle de la « Charte vers un développement durable » menée en parallèle, qui a une vocation plus large car ne s'intéressant pas seulement aux actions et politiques conduites par la CPA, mais aussi aux initiatives des acteurs du territoire. Une analyse plus approfondie a été réalisée, permettant de donner à ce rapport une information exhaustive sur les pratiques liées au Développement Durable au sein de la CPA, d'identifier des domaines qui nécessiteraient un travail plus poussé sur cette question. Vous trouverez ci-joint ce bilan annuel qui a pour objectif d'éclairer les Elus, les acteurs du territoire, et les habitants sur les actions concrètes mises en oeuvre dans une perspective d'amélioration continue.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment son article L. 110-1 ;

VU l'article 255 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »;

VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article susvisé ;

VU la délibération n°2010-A202 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 relative à l'approbation de la Charte vers un Développement Durable du Pays d'Aix ;

VU l'avis de la Commission Environnement en date du 17 novembre 2011.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.



Direction Générale des Services Techniques
Direction Environnement
Service Ecologie urbaine

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable à la Communauté du Pays d'Aix

Décembre 2011

SOMMAIRE

Introduction

A - Stratégie et actions de la communauté en matière de développement durable	5
A.1 - Des politiques structurantes au service d'un développement durable du territoire	5
A.2 - Le développement durable appliqué à chaque compétence de la CPA.....	9
a. Zones d'activités, commerce, artisanat, innovation	9
b. Enseignement supérieur et recherche	12
c. Agriculture.....	13
d. Tourisme.....	15
a. Construction, réhabilitation et aménagement.....	17
b. Accueil des gens du voyage	19
c. Insertion Emploi	20
d. Formation des apprentis	22
a. Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores	25
b. Energie	28
c. Gestion des déchets ménagers	30
d. Protection et valorisation du patrimoine naturel forestier	33
e. Gestion des risques	35
f. Protection de l'eau et de la santé : Service Public d'Assainissement Non Collectif	36
g. Education à l'environnement et au développement durable	37
a. Sport	38
b. Culture	39
A.2 - La démarche de développement durable dans les politiques sectorielles de la CPA	41
B - Les actions pour une collectivité exemplaire et responsable	44
B.1 - Commande publique durable.....	45
B.2 - Consommables et matériels	47
B.3 - Production et traitement des déchets	49
B.4 - Déplacements et émissions de CO2.....	49
B.5 - Energie et gestion des bâtiments.....	50
B.6 - En général	51
B.7 - Politique sociale interne	52

Conclusion

Introduction

Le décret 2011-687 du 17 juin 2011 pris pour application de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Conformément à ce décret, la Communauté du Pays d'Aix en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, a l'obligation de fournir ce document avant le vote de son budget 2012. Le décret fixe les grandes lignes du rapport attendu. Il préconise de baser son organisation et son contenu sur les éléments du cadre de référence national pour l'élaboration des projets territoriaux et Agenda 21 locaux fixé par les orientations du Grenelle de l'Environnement.

La nécessité d'un développement durable résulte d'un constat simple et incontournable : la croissance démographique (2 milliards d'habitants en 1960, 7 milliards aujourd'hui, 9 milliards en 2050, selon les prévisions de l'ONU) et la généralisation d'un mode de développement fondé avant tout sur l'accroissement de la production de biens matériels conduisent à une pression sur les ressources naturelles incompatible avec leur préservation pour les générations à venir, sans pour autant garantir un partage équitable des richesses.

De par leurs champs de compétences, les collectivités sont au cœur des projets de société et portent des politiques publiques en lien avec les trois composantes du développement durable : sociale, environnementale et économique. Elles ont un rôle central dans le développement durable du territoire et peuvent répondre, par l'ensemble de leurs actions, aux finalités du développement durable telles qu'énoncées dans le cadre national de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

- **Lutte contre le changement climatique** : les collectivités territoriales ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables. Les collectivités jouent en effet un rôle important dans de nombreuses décisions influant sur l'énergie et le climat : dans les décisions d'équipement qu'elles prennent (aménagement, urbanisme, transports...), au titre du patrimoine qu'elles gèrent (bâtiments, éclairages publics, flottes de véhicules) et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de services publics (transports, déchets, distribution d'énergie notamment via les chauffages urbains). Ainsi les collectivités interviennent directement sur plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.
- **Préservation de la biodiversité, protection des milieux et protection des ressources** : ayant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources (milieux naturels, biodiversité) ; de par leur proximité avec les acteurs locaux, ils sont les mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux, les pressions exercées sur ceux-ci, les acteurs de ces pressions, et sur les réponses possibles.
- **Epanouissement de tous les êtres humains** : les collectivités ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain, mais aussi leur offrir une ouverture sur la société, sur le monde (culture, sports, loisirs...). Le développement ne saurait être appelé durable s'il laissait des hommes et des femmes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement.
- **Cohésion sociale et solidarité** : cette finalité est complémentaire de celle visant l'épanouissement humain et les deux doivent être poursuivies de manière concomitante : l'épanouissement de chacun facilite sans aucun doute la sociabilité, source de solidarité.

- **Dynamique de mode de production et de consommation responsable** : c'est une condition essentielle d'un développement durable que d'adopter une consommation et une production moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement. Le rôle des collectivités territoriales en la matière découle de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires. Leur propre responsabilité est engagée dans les choix par lesquels elles engagent l'avenir de leurs territoires, à travers l'écoresponsabilité de leur gestion et de leur consommation ainsi que par le biais des services qu'elles rendent aux entreprises et à la population.

Ces préoccupations ne sont pas nouvelles pour la CPA. Chaque politique territoriale et chaque direction opérationnelle s'efforcent de mettre en œuvre des projets et des actions allant dans le sens d'un Développement Durable du Pays d'Aix et répondant à ces finalités.

A la lumière de ce référentiel et d'un travail de synthèse auprès de l'ensemble des services de la Communauté du Pays d'Aix, ce présent rapport dresse le bilan pour l'année 2011 de la situation des projets et actions de la CPA répondant aux finalités du développement durable. Compte tenu du contexte de réalisation de ce document, il a été choisi d'aborder cette question par compétence de la CPA dans une première partie et de faire un point sur la gestion interne au regard du développement durable dans une seconde partie.

A - Stratégie et actions de la communauté en matière de développement durable

A.1 - Des politiques structurantes au service d'un développement durable du territoire

Le regroupement progressif des communes du Pays d'Aix au sein d'une Communauté de Communes puis de la Communauté d'Agglomération dans sa forme et son périmètre actuel traduit la volonté de construire le territoire sur une stratégie cohérente de développement. Cette stratégie s'appuie sur une dynamique positive dans le sens d'une solidarité intercommunale pour l'avenir du territoire.

La Communauté Agglomération du Pays d'Aix est née en janvier 2001 et compte aujourd'hui 34 communes membres et 360 000 habitants. Elle intervient dans des domaines d'intérêt général tels que les transports, l'aménagement de l'espace intercommunautaire, la collecte et la valorisation des déchets... La Communauté du Pays d'Aix aborde les actions publiques dans leur globalité leur donnant ainsi une meilleure cohérence. L'objectif est de valoriser le Pays d'Aix dans le souci du bien-être de ses habitants en donnant un plus grand poids, une plus grande force et une meilleure efficacité aux actions entreprises.

Dès la mandature précédente, en approuvant son **Projet d'Agglomération** en 2003, la Communauté du Pays d'Aix a montré sa volonté de bâtir un nouvel avenir résolument tourné vers le développement durable, créateur de richesses et respectueux des futures générations.

L'état des lieux réalisé dans ce cadre révélait les atouts et les faiblesses du Pays d'Aix. En effet, en plus de ses fonctions reconnues : culture, enseignement supérieur et patrimoine, le Pays d'Aix apporte à l'aire métropolitaine Aix-Marseille un développement économique et technologique de pointe et un environnement naturel remarquable. Cependant, vingt cinq années de forte croissance ont aussi créé des inconvénients comme les tensions locatives ou la croissance du trafic automobile.

Le projet d'agglomération a orienté les politiques publiques pour un rétablissement de ces grands équilibres. Les objectifs affirmés étaient :

- *Reconstituer la chaîne du logement*
- *Bâtir un territoire équitable en termes d'équipements et de services collectifs*
- *Enrichir par la diversité de ses fonctions économiques dans les différents bassins de vie*
- *Développer les atouts du territoire (agriculture, espaces naturels, patrimoine historique qualité de vie)*
- *Développer pour obtenir une meilleure cohésion sociale (emploi, qualification des actifs*
- *Développer durablement (coordination des politiques économiques, d'habitat et de déplacements)*

Ce cadre général a permis à la CPA d'asseoir et de structurer ses politiques autour de ce projet de territoire

Le projet d'agglomération a aussi intégré une ambition métropolitaine multipolaire. En soulignant les risques liés aux déficits et dysfonctionnements de l'ensemble urbain Aix-Marseille qui pourraient, à terme, grever les avantages compétitifs du Pays d'Aix. Il propose la coordination de plusieurs politiques structurantes à cette échelle (transports type RER, complémentarité économique et de santé ...) tout en préservant les spécificités de chaque territoire.

Ce projet a été bâti en concertation avec les élus du territoire et les acteurs de la société civile regroupés au sein du Conseil de Développement. Cette instance, créée par la CPA, comprend 144 membres (parité avec le nombre d'élus du Conseil Communautaire) issus de quatre collèges : les

associations, les salariés, les employeurs et les personnalités qualifiées. Le Conseil de Développement a été associé à tous les travaux entrepris dans le cadre du projet d'agglomération et a pu formuler au Conseil Communautaire ses recommandations issues de groupes de travail qu'il a constitués concernant l'aménagement de l'espace, le développement et la valorisation des services au public, le développement économique et l'emploi, le développement et la valorisation de la vie locale.

Le projet d'agglomération a permis d'engager le Pays d'Aix sur la voie du développement durable, de conjuguer progrès économique et social, respect de l'environnement et maintien de l'art de vivre en Pays d'Aix.

La Charte vers un développement durable en Pays d'Aix signée par le Président de la CPA, le Préfet, la Région PACA, le Conseil Général 13 et les 34 communes de son territoire a permis à la CPA de fixer son cadre stratégique en matière de développement durable. Elle sera enrichie au cours de son évolution. Ce document s'attache à répondre aux grands enjeux du développement durable :

- adopter des modes de vie, de production et de consommation durables.
- préserver la biodiversité, les ressources et le patrimoine.
- instaurer un environnement respectueux de la santé et de l'homme.
- lutter contre le changement climatique et adapter le territoire à cette évolution prévisible.

Ces enjeux coïncident avec les cinq finalités du développement durable identifiées au niveau national telles qu'énoncées dans l'introduction.

La Charte fixe des prescriptions générales à destination de l'ensemble des politiques publiques de la CPA:

- maîtriser l'étalement urbain et définir le bon équilibre dans l'usage des sols
- développer une autre mobilité : transports en commun, déplacements modes actifs, limitation de l'usage individuel des véhicules
- identifier et valoriser les potentialités locales et s'engager dans des objectifs « croissance verte »
- réformer fondamentalement les comportements, informer, sensibiliser, éduquer, former

L'ambition de la Charte du Pays d'Aix se concrétise par la réalisation d'un programme d'actions (30 fiches projets, 150 actions) qui répond à des objectifs opérationnels identifiés en concertation avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Pour une cohérence territoriale et une bonne coordination des politiques du territoire, la CPA a proposé à chaque commune de son territoire de souscrire à cette stratégie globale en signant cette Charte. Dans ce cadre, en partenariat avec l'Agence Régionale pour l'Environnement, la CPA accompagne les communes qui souhaitent s'engager dans la voie du développement durable. Ainsi à ce jour une quinzaine de communes du Pays d'Aix sont engagées dans un projet d'Agenda 21 local, outil stratégique et opérationnel de mise en œuvre de ces principes à l'échelle de la commune.

Par ailleurs, la communauté du Pays d'Aix réalise actuellement son **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, socle de sa stratégie en matière de planification territoriale, basée sur une vision globale et à long terme de son territoire.

Le schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Un SCoT doit respecter les principes du développement durable énoncés à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé, veiller à la diversité des fonctions urbaines et à la mixité sociale, garantir une utilisation économe des espaces naturels et la préservation de l'environnement. Un SCoT est également soumis à l'évaluation environnementale des objectifs et des perspectives d'évolution des territoires au titre de l'article

R.122-2 du Code de l'Urbanisme réalisée sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement, élément indispensable du SCoT.

En 2011, l'état initial de l'environnement a été réalisé en respect de la réglementation en vigueur afin de connaître les enjeux environnementaux du territoire concernant : le patrimoine naturel, les paysages, le patrimoine bâti, les carrières, l'eau, les risques majeurs, l'énergie et les gaz à effet de serre, la qualité de l'air et l'environnement sonore, les déchets et les sols pollués. L'identification des enjeux environnementaux, leur hiérarchisation et leur spatialisation, constituent un des « outils d'accompagnement stratégiques » du SCoT. Il permettra d'accompagner au mieux l'intégration des problématiques environnementales dans les orientations stratégiques du SCoT et de bénéficier du niveau d'analyse suffisant pour assurer l'évaluation environnementale continue du projet de SCoT.

Le SCoT du Pays d'Aix comportera en outre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui sera présenté au premier trimestre 2012 et qui fixera les objectifs de l'ensemble des politiques publiques résultant de choix stratégiques de la CPA. Ce document constitue le socle à partir duquel seront déclinées les conditions d'aménagement qui feront l'objet de prescription dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT devrait être finalisé à la fin de l'année 2012.

Par ailleurs, la Communauté du Pays d'Aix est soumise à l'obligation d'établir un **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** par la loi Grenelle 2 et les décrets en découlant. Un Plan climat est une démarche de développement durable destinée à mesurer et à organiser la diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle d'un territoire, c'est le volet « atténuation ». Il doit aussi préparer l'adaptation de celui-ci, ainsi que les activités qui s'y déroulent, afin que les habitants vivent les transformations inéluctables (modifications de la météorologie, accroissement des risques, évolution de la végétation...) dans les meilleures conditions possibles. L'obligation porte sur les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités et les compétences des collectivités. La CPA pour être cohérente avec la Charte vers un Développement Durable signée en 2010, a décidé d'étendre sa réflexion aux émissions de GES générées par l'ensemble des acteurs du territoire, et intervient selon une méthode collaborative avec ceux-ci. Ce plan climat qui devra être signé fin 2012, viendra alimenter le SCoT au regard de ces questions.

Ainsi, l'ensemble du territoire doit être couvert par :

- un état des lieux fondé sur un bilan carbone (mesure des émissions de GES : CO₂, CH₄...).
- un bilan énergétique du territoire,
- une analyse de vulnérabilité du territoire,
- un plan d'actions pour limiter les émissions et réduire les effets du réchauffement climatique attendu sur la vie quotidienne.

La CPA avait anticipé l'obligation réglementaire par la réalisation en 2009 d'un bilan énergétique et carbone de son territoire et de ses activités. L'état des lieux réalisé à partir des données sur les émissions de CO₂ de 2007, montre ainsi que :

- Les habitants du territoire émettent des quantités de CO₂ supérieures à la moyenne nationale,
- la couverture énergétique du territoire de la CPA est de l'ordre de 10% : il ne produit que un dixième de l'énergie que consomment ses habitants,
- le Pays d'Aix est très vulnérable, notamment aux fluctuations économiques, en raison de sa grande dépendance aux énergies fossiles et aux énergies de réseaux. Le recours à des énergies locales et renouvelables (bois énergie et solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire...), et à des modes actifs et collectifs de déplacement (vélo, marche à pied, transports en commun) permettrait au territoire d'être plus autonome.
- ce même territoire dispose de ressources potentielles considérables (solaire, biomasse, éolien, géothermie, petit hydraulique) peu ou pas exploitées, et un gisement d'économie d'énergie encore plus important qui permettrait de surcroît le développement de l'emploi dans le bâtiment, la prévention de la précarité énergétique... .

La CPA est donc engagée dans une politique globale de protection de l'environnement et de développement durable à travers l'ensemble de ses compétences. Le chapitre qui suit aborde l'ensemble des politiques sectorielles de la CPA et s'attache pour chacune d'entre elles à mettre en évidence les démarches allant dans le sens d'un développement durable en Pays d'Aix.

A.2 - Le développement durable appliqué à chaque compétence de la CPA

1. Développement économique

Soutenir le développement durable d'un territoire, c'est en stimuler la vitalité, en s'appuyant sur les ressources locales, humaines et environnementales et en créant les conditions favorables à l'innovation, à la coopération et à la mutualisation des compétences et des moyens au sein et en dehors du territoire. Encourager les acteurs économique à s'impliquer dans la vie du territoire, conjuguer économie de marché, économie publique et économie sociale et solidaire sont autant de vecteurs d'une développement économique local plus durable (plus solidaire et plus soucieux des habitants et de leur cadre de vie). Sensibiliser les habitants, les usagers et les entreprises sur la qualité des produits et leurs modes de production, réduire les pollutions, les nuisances et prévenir les risques technologiques induits par les activités économiques doivent permettre de combiner l'essor des activités économiques avec la bonne santé du territoire et de ses habitants.

La communauté du Pays d'Aix porte la compétence « développement économique » selon 4 axes :

- les zones d'activités : commerce/artisanat/innovation, à travers la construction et la réhabilitation de zones d'activités, le soutien à l'artisanat et l'appui à l'innovation,
- la recherche et l'enseignement : accompagnement du développement des universités, des centres de recherche et la construction de logements étudiants, soutien aux projets universitaires et scientifiques et partenariats institutionnels
- l'agriculture : soutien au développement de l'agriculture locale,
- le tourisme : appui au développement des filières touristiques du territoire.

Le schéma de développement économique qui avait été réalisé en 2006 doit être mis à jour. Les actions de la CPA s'inscrivent cependant dans sa continuité en prenant en compte les évolutions récentes (contexte économique, nouveaux projets, nouvelles orientations ...).

a. Zones d'activités, commerce, artisanat, innovation

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

- ***développement de l'emploi local,***
- ***valorisation des filières économiques locales,***

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités du développement durable suivantes :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources :

- ***prise en compte des enjeux de préservation de l'environnement lors des aménagements de zones d'activités***

Le territoire de la Communauté du Pays d'Aix compte 63 pôles d'activités principaux (pour une centaine de Zones d'Activités), qui représentent plus de 2 200 hectares réservés aux entreprises et plus de 65 000 emplois.

Le territoire économique de la CPA est divisé en 5 bassins d'emplois (données 2008) : Val de Durance (4 431 entreprises), Le secteur Centre (16 610 entreprises), Haute Vallée de l'Arc (2 960 entreprises), la Couronne Sud (7 108 entreprises), la Chaîne des Côtes et Trévaresse (3 047 entreprises).

La CPA est un territoire très attractif (taux de création d'entreprise moyen de 12,7 %), mais ses réserves foncières sont limitées. Dès lors les prochains aménagements économiques seront déterminants, il s'agira d'utiliser le plus rationnellement possible le potentiel foncier disponible mais aussi retrouver des capacités sur les espaces existants (réhabilitation de friches, optimisation des surfaces ...).

En outre, le développement de l'activité économique entraîne un certain nombre d'effets induits :

- pression foncière,
- saturation progressive des axes routiers,
- menaces qui pèsent sur l'environnement (qualité de l'air, bruit...).

La CPA souhaite donc se positionner sur un développement économique qualitatif.

▪ **Le soutien à l'innovation technologique et aux filières industrielles du secteur de l'environnement**

La CPA a choisi de soutenir l'innovation technologique en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et des nouvelles technologies liées à l'environnement.

La CPA travaille en partenariat avec des Pôles de Compétitivité et des Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire dont le cœur de métier est le développement durable :

- pôle Cap Energie spécialisé dans la recherche sur les énergies non émettrices de gaz à effet de serre (CEA de Cadarache),
- pôle Risques et vulnérabilités des territoires
- pôle Bâtiments durables Méditerranéens

La CPA est partenaire du Technopole Méditerranéen de l'Arbois qui accueille des entreprises, laboratoires de recherche et centres de formation du domaine de l'environnement et qui favorise le développement d'innovations dans ce domaine.

La CPA, par son action de soutien technique et financier, permet de développer l'emploi sur son territoire en favorisant le développement d'une économie locale dynamique.

▪ **L'aide à la création, la reprise et le développement des entreprises sur le territoire**

Développer le maillage du territoire et implanter durablement les entreprises est un objectif principal de la politique de développement économique de la CPA. Les entreprises sont regroupées selon le domaine sur lequel elle travaille - domaines similaires ou complémentaires. La CPA, par son action de soutien et d'information et ses partenariats avec les pépinières d'entreprises permet un accompagnement et un ancrage des nouvelles entreprises dans le territoire.

De plus, la CPA a engagé un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : une convention signée en septembre 2010 pour une durée de cinq ans, intègre un volet développement durable. Concrètement, cette convention vise à informer les entreprises artisanales du territoire au travers notamment des deux grands domaines d'intervention que sont les économies d'énergie et la gestion des déchets.

La CPA participe donc à créer un environnement favorable à une dynamique d'innovation, de coopération interentreprises et de mutualisation des connaissances.

▪ **La création et la réhabilitation des zones d'activités**

La CPA intervient comme maître d'ouvrage sur plusieurs zones d'activités que ce soit en termes de réhabilitation ou de création de zones d'activités. La qualité environnementale de ces opérations d'aménagement est une préoccupation constante de la CPA. Elle travaille sur ces points en partenariat avec les associations de zones (entretien, réhabilitation de l'espace public, gestion du pluvial...) afin de :

- faciliter l'accès aux zones d'activités en transport en commun : travail en collaboration étroite avec les services des transports de la CPA pour intégrer leur préconisations d'implantation de futures voie de TCSP (transport en commun en site propre). Exemple : la réhabilitation de la rue Guilibert Gautier de la Lauzière du Pôle d'activités d'Aix.
- prévoir des solutions de gestion des eaux : travail pour trouver des solutions pérennes et adaptées à chaque site avec des suggestions éventuelles de traitement des eaux. Exemple

- réalisation d'un bassin de dépollution des eaux pluviales sur la zone d'activités de Plan de Campagne à Cabriès.
- tenir compte du risque incendie et d'inondation : application des dossiers loi sur l'eau en terme de mise à jour et de reprise de l'antériorité des zones. Exemples : Réalisation d'un schéma directeur pluvial sur Plan de Campagne, réalisation d'un bassin de rétention sur la zone des Chabauds à Bouc-bel-Air.
- développer des modes de déplacement alternatifs à l'automobile : avec notamment une politique forte d'implantation d'itinéraires cyclables. Exemple : la rue Guillaume du Vair sur la zone de la Pioline à Aix en provence.
- mener une réflexion sur la consommation d'espace : dans le cas de la création de zone, un travail de réflexion sur les surfaces de lot les plus adaptées aux besoins locaux est mené. Dans le cadre des réhabilitations, une implantation raisonnée et réfléchie des zones d'espaces verts, de stationnements, ... est menée.
- prendre en compte les questions d'énergie,
- sécuriser les voies pour permettre une meilleure accessibilité piétonne : la Communauté met en place une politique forte d'implantation d'itinéraires piétons sécurisés et aux normes PMR (personnes à mobilités réduites). Exemple : réalisation de trottoirs sur la zone des Frênes à Simiane Collongue.
- etc.

Ces aménagements s'inscrivent donc dans une volonté forte de la CPA d'améliorer le cadre de vie et l'environnement des espaces d'activités pour renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la CPA a répondu en 2007 à l'appel à projets A.G.I.R. (Action Globale Innovante pour la Région) de la Région PACA. Ce dispositif incitatif d'actions d'accompagnement des territoires vise à promouvoir les énergies renouvelables et la maîtrise de la demande d'énergie.

La démarche d'amélioration de la qualité énergétique et environnementale des zones d'activités communautaires proposée par la CPA a été retenue par la Région. Elle s'est concrétisée par la réalisation d'outils méthodologiques et techniques, des références et des recueils d'expériences.

Par ailleurs, la CPA étant membre du réseau « Zones d'Activités et Développement Durable » créé et animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement, les documents produits seront également mis à la disposition de ce réseau.

▪ **L'aide au commerce et à l'artisanat local**

La CPA apporte un soutien financier aux associations des commerçants de proximité par l'octroi de subventions. Elle participe également aux Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce en apportant un complément à ce dispositif national. Le FISAC est principalement destiné à financer les opérations de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité. La CPA participe à hauteur de 40-50% du financement chaque année.

Par ailleurs, l'aide aux commerces de proximité est au cœur des préoccupations de la CPA depuis 2006. Cette politique a pour but de promouvoir l'activité artisanale et commerciale de proximité des communes de la CPA garant du maintien des liens sociaux et d'un ancrage sur le territoire.

La Communauté du Pays d'Aix élabore actuellement son Schéma de cohérence territoriale (SCOT) pour déterminer un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles. Dans le cadre de ce SCOT, le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui définit une politique commerciale globale sera produit.

Dans ce contexte, la CPA révisé ses modes d'intervention dans ces secteurs d'activités afin de prendre en compte leur mutation ces cinq dernières années. Un nouveau cadre sera proposé dans un souci de cohérence territoriale, en faveur du commerce et de l'artisanat afin de renforcer ce

soutien et de préserver le commerce de proximité, véritable lien social avec la population apportant un service à la personne.

Les actions de la CPA en matière de développement du commerce et de l'artisanat se concrétisent donc pour l'essentiel dans la réalisation d'aménagements et de réhabilitations dans les zones d'activités et par des appuis financiers qui s'inscrivent dans un souci **d'attractivité du territoire**.

b. Enseignement supérieur et recherche

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains :

- aide au développement des logements étudiants et aménagement annexes

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités du développement durable suivantes :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources :

-soutien à la recherche scientifique dans le domaine de la biodiversité

L'enseignement supérieur a connu un essor sans précédent depuis une quinzaine d'années pour atteindre sur l'académie d'Aix-Marseille 100.000 étudiants environ – dont 76.000 dans ses universités.

Le pôle aixois reste le plus important puisqu'il représente à lui seul la moitié de cette population. Parallèlement, des orientations nationales, des enjeux métropolitains et un besoin local contribuent au redécoupage de la carte universitaire : l'articulation avec les projets urbains et le monde économique, les déplacements et le stationnement, le logement. L'enseignement supérieur et la recherche sont un des éléments forts de de la structuration du territoire du Pays d'Aix.

La politique de la Communauté du Pays d'Aix vise à renforcer ces pôles de recherche et à améliorer les conditions de vie étudiante. Elle se traduit par des partenariats avec les organismes de recherche et d'enseignement du Pays d'Aix et des engagements financiers conséquents :

- Participation au contrat de Projet État Région. Deux axes prioritaires stratégiques sont définis dans ce partenariat avec l'État :
 - o la valorisation du travail des équipes universitaires et de recherche lors de congrès, colloques, rencontres et autres événements. En 2011, la CPA a soutenu le colloque « Nourrir le monde de demain, avec quel climat, quelle agriculture, quelle alimentation » organisé par le technopôle de l'Arbois et l'Université Paul Cézanne. En 2012, elle poursuivra son soutien avec le colloque « Le Plan climat Énergie Territoriales, nouvel outil des politiques urbaines ».
 - o le renforcement et le développement de sites universitaires et de recherche, en lien avec les entreprises du Pays d'Aix, pôles de compétitivité, institutions.
- Aides au fonctionnement et aux opérations d'investissement de l'Université de Provence (soutien au projet d'unité mobile d'analyse des polluants composés organiques volatiles, soutien aux frais de première installation du Centre de Synthèse et d'Analyse sur la Biodiversité (C.E.S.A.B.) au Technopole de l'Environnement de l'Arbois-Méditerranée).

De plus, la CPA est engagée avec la ville d'Aix en Provence dans l'Opération Plan Campus. Ce projet d'ampleur vise à requalifier et dynamiser le campus existant grâce à un effort massif et ciblé pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale. Les projets de constructions neuves selon les normes BBC sont soutenus par la CPA auprès du CROUS. Le Plan Campus prévoit également de développer des projets dans le domaine des transports (liaisons inter sites, bus à haut niveau de service, gare routière, couloirs de bus, halte ferrée des facultés, etc.) et de grandes infrastructures, en partenariat avec les autres collectivités territoriales et l'Etat, afin d'améliorer fortement l'accessibilité du Campus qui comporte aujourd'hui quelques handicaps :

- réhabiliter les bâtiments actuels des Facultés de Lettres et Droit,

- construire une Faculté d'Economie et de Gestion (10 000 m²) à proximité du Centre d'Education Populaire et de Sport,
- construire environ 2 000 logements pour les étudiants (dont près de 300 sur le campus),
- diminuer les nuisances liées à la voiture (réduire le stationnement et favoriser les transports en commun),
- réhabiliter, regrouper et développer les pôles universitaires, en particulier le pôle Economie.

c. Agriculture

Cette politique s'appuie sur les finalités suivantes :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

- ***développement de l'emploi local,***
- ***promotion de filières courtes,***
- ***valorisation des produits du terroir,***
- ***appui au développement des labels de qualité,***
- ***sensibilisation des citoyens à des comportements de consommation responsables.***

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités suivantes :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources :

-respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles

Le secteur de l'agriculture est parmi les secteurs économiques qui entretiennent le lien le plus étroit au territoire. La voie d'un développement écologiquement et économiquement soutenable des activités agricoles est perçue le plus souvent dans sa fonction d'entretien du paysage, mais doit aussi contribuer à la préservation de la biodiversité, au maintien d'une population active et à la conservation des sols. Les collectivités pourront s'y impliquer grâce à des aides ou des rémunérations spécifiques, ou par un soutien à leurs débouchés commerciaux. Le développement durable du territoire passe aussi par une production agricole plus responsable et favorable à l'environnement. Enfin, les effets du changement climatique devront être anticipés.

Le territoire du Pays d'Aix est caractérisé par :

- 32 000 ha d'espaces agricoles, soit 25 % du territoire de la CPA (Surface Agricole Utile (SAUe) = 25 000 ha, agri+pastoral =32 000 ha),
- 1 200 exploitations agricoles,
- 9 000 à 10 000 personnes travaillent ou vivent de l'agriculture,
- 180 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel,
- 7 AOC (Appellation d'Origine Contrôlée),
- Plusieurs labels rouges,
- 4 grands secteurs agricoles : Val de Durance, La Plaine des Milles, La Haute vallée de l'Arc, Les Coteaux.

La Surface agricole utilisée (SAUée) a diminué de près de 12,5 % et le nombre d'exploitants a baissé de 39 % entre 1979 et 2000, sur le territoire de la CPA. Cependant, le territoire a toujours conservé une vocation agricole. Malgré la croissance urbaine d'Aix-en-Provence, l'agriculture ne s'est pas tournée vers la ville, comme c'est le cas pour d'autres grandes agglomérations. Les activités traditionnelles agricoles se sont maintenues et les produits agricoles ont conservé une qualité et une spécificité fonction des terroirs. Du fait de la forte attractivité du territoire, les agriculteurs désireux de s'installer rencontrent aujourd'hui un important problème d'accessibilité au foncier, en raison de la pression urbaine.

La CPA dispose d'une Charte Agricole qui fixe la stratégie de développement de l'agriculture sur son territoire. La Charte Agricole exprime une volonté et un engagement collectif, de maintenir, voire de développer durablement l'agriculture sur le territoire de la CPA.

La Charte a été mise en œuvre sur la période 2005-2009. La plupart des actions ont été lancées. Aujourd'hui, le bilan de cette démarche est en cours de réalisation ; il permettra de définir si une nouvelle Charte doit prendre le relais. Quoi qu'il en soit, les actions engagées se poursuivent.

Il n'y a pas de maintien et de développement durable de l'agriculture sans la volonté et la capacité des agriculteurs de continuer à cultiver leurs terres et à bien vivre de leur travail. Aussi, la CPA est engagée dans la Charte agricole pour agir :

-afin d'enrayer ce qui peut affaiblir localement l'agriculture (pression foncière),
-en faveur de ce qui peut la renforcer (image et notoriété de l'agriculture du Pays d'Aix).

- **Informier et sensibiliser les habitants aux questions liées à l'alimentation de qualité, les richesses agricoles du territoire**

Un des axes majeurs de la politique agricole de la CPA est la promotion et la communication autour de l'image de « qualité de vie et d'excellence économique du Pays d'Aix » grâce à la qualité de ses produits, vecteurs notamment de la culture provençale et méditerranéenne. L'objectif est de faire connaître et reconnaître le rôle de l'agriculture par le grand public.

Dans cet objectif, la CPA soutient financièrement de nombreux événements et manifestations agricoles ou en lien avec une agriculture de qualité (festival de la gastronomie ...) qui ont lieu sur le territoire.

La promotion de l'agriculture locale est intimement liée à celle d'une alimentation de saine. La CPA mène régulièrement des actions de communication auprès des particuliers. Dans le cadre des halles Terres de Provence, elle a réalisé et diffusé un calendrier des saisons illustrée et pratique, présentant des informations sur l'agriculture locale et des idées de recettes de saison. Le projet de création d'une nouvelle charte intègre une nouvelle partie sur l'alimentation. En particulier, la CPA mène un travail de valorisation du régime méditerranéen et des cultures associées. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la Charte européenne de gouvernance alimentaire territoriale.

La CPA s'est engagée, avec l'appui de la Chambre d'agriculture, dans le projet européen Rururbal, visant à renouer le lien entre le RURal et l'URbain à travers l'Alimentation. Dans le cadre de ce projet, la CPA a mis en place les Halles Terres de Provence. Cette action pilote consiste en un marché mixte de demi-gros à destination des professionnels et des particuliers. La mise en place de ces halles permet à la fois de faire connaître la richesse agricole du territoire, et de valoriser économiquement la production agricole du Pays d'Aix en privilégiant les circuits courts. C'est également un lieu d'information et de sensibilisation des habitants du territoire à l'agriculture. Le succès de cette initiative engage à la démultiplier sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de la Charte Agricole, un film, « parfums de terroir », a été réalisé et diffusé à plus de 1000 exemplaires.

De plus, la CPA développe actuellement l'agritourisme : développement de visite de domaines viticole, de caves à vin ; création d'une visiocarte « oenotouristique » permettant la mise en exergue de six circuits mettant en lien une trentaine de châteaux/domaines viticoles. Le futur schéma de développement touristique intègre pleinement cette dimension de valorisation du terroir à travers la découverte touristique : à l'issue de ce schéma, un groupe de travail regroupant professionnels (agriculteurs, restaurateurs, hébergeurs, offices de tourisme) et institutionnels (chambres consulaires) visant au développement de partenariats, à l'amélioration de l'accueil et de la qualité sera créé.

La CPA intervient également auprès des enfants dans le cadre de son programme de sensibilisation à l'environnement et au développement durable « Apprendre pour agir ». Ce programme à destination des classes du primaire comporte un volet « découverte de l'agriculture ». Le programme comporte une intervention en classe d'un professionnel de l'agriculture et une visite à la ferme au choix : viticulture, maraîchage, céréales, élevage, etc.

- **Préserver la biodiversité/les paysages/lutter contre la pollution**

La CPA agit pour le développement des Mesures Agri Environnementales Territoriales (MAET). Chaque année, des aides sont accordées aux exploitants et éleveurs pour développer ce type de démarche. En 2011, première année de mise en oeuvre 11 MAET ont été signées. Il faut noter aussi que le Pays d'Aix compte 82 agriculteurs « bio », chiffrer multiplié par 3 depuis 2009.

La CPA s'est également engagée dans une action de maintien des paysages traditionnels de Provence avec l'appui à un projet d'étude de faisabilité du développement de la production d'amandes.

- **Favoriser l'installation et le maintien d'exploitations**

De plus, la CPA aide et soutient le développement des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) par des aides. En entre 2010 et 2011, 9 AMAP supplémentaires ont vu le jour, portant à 19 le nombre d'AMAP sur le territoire (14 producteurs locaux).

LA CPA apporte un soutien technico-économique qui vise à la diversification pour les producteurs du territoire. La filière Herbes de Provence, le développement des plantes de peruns, sont ainsi encouragées. Les caves coopératives ont besoin d'un soutien pour s'adapter au contexte de production et de commercialisation actuelle. La production de blé dur est l'une des cultures les plus anciennes et les plus importantes du territoire, avec 9000 ha. L'amande est une culture traditionnelle de la Provence, ingrédient de base du calisson.

La CPA aide au développement de ces filières locales emblématiques. Cette dynamique a été un des axes forts du début de la Charte Agricole et a permis d'aider 28 jeunes agriculteurs à s'installer. Cette dynamique s'est essouffée les dernières années pour se concentrer sur l'accompagnement des éleveurs en sylvo pastoralisme. Cette politique serait à redynamiser dans le cadre d'une nouvelle charte agricole.

- **Agir particulièrement sur les zones périurbaines pour éviter l'étalement urbain**

La réflexion en cours sur l'espace du Pays d'Aix dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale s'intéresse de près à la question du maintien des surfaces agricoles. Un groupe de travail a été constitué dès l'élaboration du diagnostic. Les études menées actuellement, dont une analyse de l'évolution de l'occupation du sol à l'échelle de la parcelle permettront de définir les objectifs de préservation qui seront intégrés dans le Plan d'Aménagement de Développement Durable du SCoT.

A travers d'une part la valorisation du patrimoine agricole territorial et d'autre part l'aide à l'installation des agriculteurs, la CPA permet de maintenir et développer l'agriculture sur son territoire : enjeu identitaire, enjeux territoriaux et environnementaux, enjeux sociaux et économiques sont au cœur de la politique de développement agricole du territoire.

d. Tourisme

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

- valorisation des produits du terroir,
- développement de l'emploi local.

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités suivantes :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources :

- développement du tourisme « nature » et sensibilisation à la protection de la nature

Epanouissement de tous les êtres humains :

- accès aux sites naturels, à la culture, à l'histoire etc.

Pour que le tourisme puisse être moteur du développement durable du territoire, il convient d'être attentif à protéger la qualité patrimoniale des sites, à préserver la vie des habitants, en adaptant le développement touristique à la capacité d'accueil du territoire et en proposant un éventail d'activités. Il est important de donner les moyens de répondre aux besoins des visiteurs par des équipements et des services respectueux de l'environnement et des cultures locales. Il est aussi nécessaire de développer une politique d'emploi, de formation et de qualification au bénéfice des employés saisonniers comme des populations locales.

Le Pays d'Aix est un territoire riche en matière de tourisme : un panel de filières se développe et rend ce territoire très attractif. Tout d'abord, d'un point de vue culturel, le Pays d'Aix ne compte pas moins de 21 musées, dont 7 sont les plus importants du département des Bouches du Rhône. La ville d'Aix en Provence possède 190 monuments classés. Enfin, de nombreux festivals (festival d'Art Lyrique, festival de piano...) attirent chaque année nombre de touristes sur le territoire. Le Pays d'Aix attire également pour son côté « nature et loisir », avec la Montagne Sainte Victoire et ses nombreux chemins de randonnées pédestres, mais également avec les chemins de VTT les sites d'escalade ; le lac de Peyrolles est également un site prisé. Enfin, le tourisme « terroir » attire également nombre de personnes : filières oléicole, viticole...

La CPA n'est pas dotée d'une compétence tourisme complète. L'action de la CPA en matière de tourisme repose sur un soutien à l'animation par l'Office du Tourisme d'Aix du réseau des offices de tourisme et les syndicats d'initiative du Pays d'Aix. Il s'agit plus particulièrement :

- de développer des formations adaptées aux personnels différents offices de tourisme et les syndicats d'initiative,
- de mettre en œuvre des actions intercommunales,
- de structurer les offices de tourisme et les syndicats d'initiative autour de missions stratégiques pour le territoire,
- de recueillir d'une manière uniforme et par le biais de PATIO (base de données de Bouches du Rhône tourisme) les informations exhaustives sur toutes les Communes.

De plus, la CPA soutient financièrement le développement de sites d'accueil auprès du Grand Site Sainte Victoire. Elle apporte également un soutien financier aux associations dont le but est de développer le tourisme sur le Pays d'Aix.

En 2002, la CPA a décidé de prendre le relais de la société Durance Granulat et la Commune de Peyrolles dans le projet de réhabilitation de la carrière de Peyrolles en centre nautique. La CPA a aménagé et gère aujourd'hui cet équipement de tourisme et de loisirs qui complète l'offre d'activités à destination des habitants et des visiteurs du Pays d'Aix. En face de ce site, un autre plan d'eau est cours de constitution (carrière de granulats) qui deviendra à terme une espace naturel protégé pour la flore et l'avifaune.

Pour aller plus loin dans sa politique de développement touristique, la « mission tourisme » de la CPA développe actuellement en partenariat avec l'Office du Tourisme d'Aix un Schéma de Développement Touristique (SDT). Ce SDT définira les orientations stratégiques dans le domaine du tourisme pour 2011-2015. Trois axes sont été définis autour des quatre filières d'excellence du territoire : la culture, l'agritourisme, les sports de pleine nature et l'innovation technologique.

- Le premier axe traduit l'importance de travailler sur l'amélioration de l'image et de la lisibilité du Pays d'Aix en étant à la fois en mesure de capitaliser sur la notoriété de la ville centre et en même temps d'en enrichir le contenu au travers d'une gamme touristique riche de valeurs forces de la Provence.
- Dans l'axe 2 l'action se définit autour du maillage du territoire par la mise en place et l'animation d'une organisation touristique associant autour du réseau des OTSI (Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative) du territoire les différents acteurs de l'offre des quatre filières d'excellence (cartographie de l'offre, professionnalisation des acteurs, animation et coordination des 4 filières d'excellence, coordination d'une politique événementielle).
- Le troisième axe mise sur l'aménagement du territoire par un développement éthique et partagé du tourisme : plateformes intermodales et applications TIC associées, valorisation

Ce travail en cours permettra à terme de développer un tourisme attractif sur le Pays d'Aix en valorisant les traditions locales et le patrimoine naturel et culturel.

2. Habitat, politique de la ville, formation et emploi

Associer les habitants et les acteurs pour construire une vision prospective, collective et dynamique du territoire, prenant en compte le contexte géographique et environnemental ; fabriquer le cadre de vie de demain pour redonner le goût de la vie en ville, développer une politique d'accueil adaptée à la diversité des populations et de leurs rythmes de vie, telles sont les orientations qui doivent guider un urbanisme durable. Ceci trouvera une traduction dans des constructions et des aménagements conçus, gérés, rénovés, voire renouvelés, en intégrant toutes les finalités du développement durable et en répondant aux besoins de convivialité, d'espace, de services et de nature des jeunes ou des moins jeunes.

Prendre en compte les risques, veiller à la qualité des formes urbaines, éviter de segmenter à l'extrême habitat et activités, prêter une grande attention aux questions foncières, utiliser de façon préférentielle les terrains déjà urbanisés, veiller à l'articulation des espaces urbains avec les espaces naturels et agricoles, contenir l'étalement urbain participant de cet urbanisme durable.

a. Construction, réhabilitation et aménagement

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :

-maîtrise des consommations et de la demande en énergie,

-prise en compte des impacts atmosphériques et de l'objectif de réduction d'émission de gaz à effet de serre dans les choix d'aménagement.

Cohésion sociale et solidarité entre les générations et entre les territoires :

-logement et politique foncière,

-rénovation urbaine et revitalisation rurale.

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains :

-lutte contre la précarité,

-lutte contre l'exclusion,

-satisfaction des besoins essentiels : logement.

En Pays d'Aix au cours des dernières années, la croissance démographique (en moyenne 1% par an) s'est déplacée vers la périphérie, entraînant une urbanisation progressive du territoire. Ce mode de développement génère de fortes consommations d'espaces, gagnés sur les espaces agricole et naturels. A contrario, les habitants sont de plus en plus demandeurs d'espaces naturels. Pour répondre aux attentes, la CPA aménage le territoire du Pays d'Aix. Elle intervient au niveau stratégique (élaboration du ScoT), des études sur les grandes infrastructures, de l'habitat (notamment zones d'intérêt communautaire, et accompagnement des projets communes), de l'amélioration des entrées de villes ou encore des structures d'accueil des gens du voyage. Le dynamisme économique et démographique dont bénéficie le territoire crée de fortes tensions sur le marché de l'habitat au point qu'il devient difficile de se loger en Pays d'Aix. Pour enrayer cette tendance, la CPA a élaboré le programme local de l'habitat (PLH) qui vise à donner un logement adapté aux besoins et aux moyens de chacun.

▪ Le Programme Local de l'Habitat

Actuellement, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours de modification afin de prendre en compte des nouvelles dispositions législatives. Une large concertation est mise en place tout au long de la procédure d'élaboration du second PLH. Elle permet la rencontre de tous les partenaires dans le domaine du logement – Etat, communes, région, départements (13 et 84), établissement public foncier, caisse des dépôts et consignations, aménageurs, bailleurs sociaux, FNCP, associations oeuvrant pour le logement. Les orientations et les enjeux retenus pour ce deuxième PLH sont les suivantes :

- accompagner le développement économique du Pays d'Aix,
- promouvoir un développement urbain durable et maîtrisé,
- mobiliser dans une plus large mesure la production neuve et le parc existant,
- renforcer la qualité urbaine dans une démarche d'excellence environnementale,
- développer la gouvernance pour un portage fort des projets communaux et intercommunaux.

Ce programme Le PLH s'insère dans le « projet de territoire » de la Communauté du Pays d'Aix, en mettant en œuvre les orientations du Projet d'Agglomération dans le champ de l'habitat. Il s'articule également avec les autres documents d'urbanisme : le Plan de Déplacements Urbains (PDU), la Charte vers un développement durable en Pays d'Aix, les orientations économiques... De plus, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres doivent être compatibles avec le PLH. Le nouveau Programme Local de l'Habitat devra être compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en cours d'élaboration ainsi que les enjeux du développement durable (lois Grenelle I et II). Pour cela des groupes thématiques et territoriaux sont constitués pour son élaboration.

Par ailleurs, par sa compétence de « politique de la ville », la CPA accompagne les communes dans leur politique sociale par des aides techniques et financières en participant à des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.

▪ **Accompagnement et aides financières pour le logement**

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :

La CPA attribue des subventions sur son budget propre pour les opérations de production et de réhabilitation de logements sociaux en complément des aides de l'Etat au logement. Depuis 2009 sont insérés des critères d'éco conditionnalité des aides à la pierre versées par la CPA aux bailleurs sociaux pour la construction et la réhabilitation. Seules les opérations allant au-delà de la réglementation en vigueur en matière thermique sont éligibles aux aides de la CPA. De plus, des aides spécifiques sont accordées pour l'installation de systèmes utilisant des énergies renouvelables (capteurs solaires, chaufferies bois...). bilan : 383 logements sont alimentés en eau chaude solaire, produite par 476m² de capteurs solaires, et permettant une économie de 112 tonnes de CO2 /an.

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Dans le cadre de la réhabilitation du parc immobilier privé, la CPA a choisi de participer financièrement avec l'ANAH aux opérations de lutte contre l'habitat indigne, remise sur le marché de logement vacant et production de logements de loyers maîtrisés. Une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale a été mise en place consistant à assister les propriétaires privés, désirant effectuer des travaux de rénovation, dans le montage de leurs dossiers de subvention.

En complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat, la CPA octroie des aides financières aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs (à hauteur de 10 à 15% des travaux) qui s'engagent à pratiquer des loyers maîtrisés.

▪ A l'échelle du quartier

Actions spécifiques en faveur du développement durable :

La CPA s'engage dans l'optique du développement durable à l'échelle de son territoire en apportant un soutien aux communes pour le pilotage de projets de quartier durable et en sensibilisant les élus et acteurs sur les problématiques environnementales.

Projet de renouvellement urbain :

La lutte contre la précarité est une préoccupation importante de la CPA. Concrètement, la CPA intervient sur les périmètres de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine concernant les actions d'amélioration de l'habitat, de lutte contre l'habitat indigne, de remise sur le marché de logements vacants et d'aménagements urbains.

Requalification des centres Anciens

Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement déclarée d'intérêt communautaire et de l'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat, la CPA s'est engagé financièrement pour divers objectifs quantitatifs et qualitatifs portant sur le centre ancien de Pertuis et celui de trets.

Soutien aux Contrats Urbains de Cohésion Social

La CPA soutient financièrement les communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis dans la mise en œuvre de leurs Contrats Urbain de Cohésion Sociale (CUCS). Ce dispositif repose sur des quartiers en difficultés en vue d'une amélioration de l'habitat, de l'emploi, de la santé et une réinsertion au sein de la ville. La CPA soutient également la mise en œuvre des chartes de gestion urbaine de proximité, outil d'amélioration des conditions de vie des habitants de quartiers sensibles.

▪ Lutte contre la précarité énergétique

La CPA a réalisé un diagnostic de la situation du territoire en partenariat avec le Réseau Régional Energie Précarité. Afin de limiter les effets conjugués d'un mauvais état de l'habitat, d'une hausse du coût de l'énergie et de faibles revenus, les ménages dont les revenus sont les plus faibles, peuvent bénéficier de 70% à 100% d'aide, pour la réalisation de travaux d'isolation, de régulation de chauffage, ventilation et installation d'énergie renouvelables. C'est pour répondre à ces besoins que la CPA proposera d'ici à janvier 2012, une série de mesures d'accompagnement visant à alléger le poids de la facture énergétique qui pèsent sur les ménages les plus fragiles. Celles-ci permettront d'améliorer thermiquement le parc de logement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La CPA apporte donc son appui à de nombreuses actions de renouvellement urbain, de lutte contre la précarité, de création de logements, répondant à la fois à des enjeux de conditions de vie décentes pour les habitants, de solidarité entre les territoires et à des enjeux d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique.

b. Accueil des gens du voyage

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains :

- satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement sain,***
- accès à chacun à une éducation de qualité.***

Cohésion sociale et solidarité entre les générations et entre les territoires :

- inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous,***
- logement et politique foncière,***
- accès égal au territoire et aux services urbains,***
- sécurité et prévention des risques,***
- réduction des inégalités d'accès aux soins de santé,***

-prévention de l'incivilité et de l'insécurité sociale.

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités du développement durable suivantes :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :

-prise en compte de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans les aménagements.

Préservation de la biodiversité et protection des milieux et des ressources :

-gestion rationnelle des ressources naturelles.

La CPA est confrontée au stationnement régulier des gens du voyage sur son territoire. Dans le cadre de ses compétences facultatives, elle a la responsabilité sur la totalité de son territoire de la création, de l'aménagement et de la gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage. Ces actions sont mises en œuvre sur le territoire communautaire en application du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

La CPA a adopté une « Charte Qualité pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ». Outre le souci de confort porté aux populations, il s'agit également de rechercher la Qualité Environnementale afin d'inscrire le projet dans un cadre de développement durable. Cet engagement reprend les normes réglementaires, et fixe des objectifs qui vont encore au-delà dans une démarche « Haute Qualité Environnementale ».

Ainsi sont définis dans la Charte Qualité les préconisations à suivre en matière de :

- aménagement : sécurité, confort,
- économies d'énergie et d'eau,
- utilisation d'énergies renouvelables,
- intégration paysagère,
- choix des matériaux de construction,
- confort acoustique,
- gestion des eaux usées et pluviales,
- gestion optimisée et adaptée des déchets.

Ces principes sont mis en application dans la réhabilitation des aires existantes (Réaltor à Aix en Provence ou celles en création. En effet, quatre autres projets de nouvelles aires d'accueil à venir viendront compléter l'offre de stationnement pour les gens du voyage sur le territoire.

Par ailleurs, la CPA a réalisé un projet social établi pour 7 ans et intégré à la convention de service public pour la gestion des aires d'accueil.

Le projet social des aires d'accueil de la CPA s'inscrit dans une triple démarche :

- Rechercher les solutions les plus adaptées en matière de réponses concrètes aux problématiques des voyageurs accueillis et aux spécificités du territoire.
- Développer sur chacune des nouvelles aires d'accueil de nouveaux services adaptés.
- Œuvrer en accord et en cohérence avec la politique sociale de la CPA.

L'objectif principal étant d'aider les gens du voyage à devenir des citoyens à part entière, conscients de leurs droits et respectueux de leurs devoirs, il s'agit donc de :

- Favoriser une vie dynamique et un climat serein sur chacune des aires d'accueil.
- Mobiliser les partenaires pouvant contribuer à la réalisation des actions socio-éducatives et d'animation, et de procéder concrètement) à l'organisation de la programmation de ces actions ainsi qu'à leur réalisation.
- Concourir à une insertion sociale et professionnelle du public concerné, notamment grâce aux liens établis avec les services locaux existants (services sociaux, administratifs, médico-sociaux, associations, services de l'Académie et des écoles...).

c. Insertion Emploi

Cette politique s'appuie aux finalités du développement durable suivantes :

Cohésion sociale et solidarité entre les générations et entre les territoires :

-inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous.

Epanouissement de tous les êtres humains :

-satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement sain,

-accès à chacun à une éducation de qualité.

Indissociable de la dynamique économique mais aussi de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun, l'emploi, porteur de valeurs professionnelles, familiales, sociales, culturelles et citoyennes, demande un investissement dans les ressources humaines du territoire. À l'échelle d'un territoire, investir dans l'emploi pour un développement durable suppose de favoriser l'accès de tous à l'emploi par le développement des compétences et de la formation, et d'élaborer une stratégie territoriale en faveur de l'emploi qui anticipe les besoins, s'appuie sur les ressources endogènes et sur l'innovation.

En dépit d'un fort dynamisme économique, le Pays d'Aix compte un peu plus de 16 000 chômeurs. Une politique d'aide et d'accompagnement est donc nécessaire notamment pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, afin qu'elles puissent suivre un parcours de qualification en fonction de leur projet professionnel leur permettant de retrouver un travail.

▪ **Soutien au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**

La CPA, conformément à sa compétence au titre de la politique de la Ville, copilote le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en garantissant les financements nécessaires à la mobilisation du Fonds Social Européen. Le PLIE est un dispositif en faveur de l'emploi permettant de renforcer sur le territoire communautaire les moyens des opérateurs locaux chargés de mettre en place des outils destinés à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion, confrontées à une exclusion durable du marché du travail.

Le PLIE 2008-2012 est le 3ème PLIE Communautaire après ceux de 2002-2006 et de 2007. Il est le fruit d'un partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, avec le soutien du Fonds Social Européen.

Les étapes de parcours s'organisent autour de cinq familles d'actions :

- actions d'accompagnement à l'emploi,
- actions d'aide à la mobilité,
- actions de mobilisation personnelle,
- actions d'insertion par l'activité économique,
- actions de mobilisation du marché du travail.

Ces parcours reposent sur un accompagnement individualisé des participants avec comme objectif le retour ou l'accès de ces personnes à un emploi stable et durable. En 2010, la CPA a financé 14 chantiers d'insertion sur l'ensemble du territoire communautaire. Cela a permis de proposer aux demandeurs d'emploi 198 postes d'insertion.

Le PLIE du Pays d'Aix aide à la mobilisation de tous les acteurs socio-économiques du territoire. Il est un outil pertinent pour permettre un ancrage territorial de l'activité économique et offrir des possibilités de dynamisation en proposant des emplois adaptés aux besoins des entreprises.

▪ **Autres actions**

Au-delà du plan local pour l'insertion et l'emploi, l'engagement de la CPA se traduit par différentes actions :

- l'accueil et l'information des demandeurs d'emploi par la création de bureaux emploi dans une vingtaine de communes, le soutien aux missions locales et l'organisation de forums emploi ;

- des actions permettant aux personnes en difficulté d'augmenter leurs chances de trouver un emploi en étant plus mobiles ont été engagées : Mobil'Aix est un service permettant aux bénéficiaires d'un accompagnement à l'emploi (PLIE, Mission Locale, ANPE ou RMI) de louer à des tarifs avantageux, dans le cadre d'un contrat de travail, d'un rendez-vous d'embauche ou d'une formation et dans la limite de 3 mois, une voiture, une mobylette ou un scooter. Le but de ce dispositif est de favoriser l'accès à l'emploi des personnes ne possédant pas de véhicule ;
- création du Pass pour l'emploi, un outil de placement des demandeurs d'emploi impliquant un réseau de plus de 400 entreprises partenaires.
- organisation de forums emploi généralistes ou spécialisés: lieux de rencontres directes entre demandeurs d'emploi et entreprises.

Parallèlement aux actions centrées sur les demandeurs d'emploi, la CPA développe ses relations avec les entreprises et assure, par exemple, la promotion des groupements d'employeurs. Enfin, la CPA accompagne les communes de son territoire dans le dispositif « chantier forestier d'insertion » (cf. partie **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** Protection et valorisation du patrimoine naturel forestier) conjuguant dimension sociale et protection de l'environnement .

Face aux problématiques du chômage et de l'exclusion sociale, la CPA a choisi de dépasser le cadre habituel d'actions des Communautés d'Agglomération pour mettre en oeuvre une politique volontariste s'appuyant sur un réseau d'association et de travailleurs sociaux afin de proposer des solutions adaptées de formation, de qualification, de retour à l'emploi pour les personnes les plus fragiles. .

d. Formation des apprentis

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains :

-Education et formation tout au long de la vie

-Accès de chacun à une éducation de qualité

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités suivantes :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables :

-valorisation des produits du terroir,

-développement de l'emploi local.

Cohésion sociale et solidarité entre les générations et entre les territoires :

-inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous,

Créé en 1979 le CFA du Pays d'Aix est aujourd'hui un vecteur d'insertion et de professionnalisation performant conjuguant formation, compétence professionnelle et emploi.

Positionné sur 7 secteurs d'activité économique différents, il propose plus de 20 formations du CAP au BAC Professionnel avec 11 métiers différents dans les domaines :

- de l'automobile : mécanique, carrosserie ;
- des métiers du goût : cuisine, restauration, pâtisserie, boulangerie ;
- des services : esthétique-cosmétique, coiffure, art floral, commerce-vente.

Le CFA accueille chaque année plus de 1000 étudiants aussi bien en contrat d'apprentissage que dans le cadre de la formation continue. Il faut noter un taux de réussite des étudiants aux examens de plus de 82%.

Géré par la Communauté du Pays d'Aix depuis 2004, c'est un établissement public qui étend son aire d'influence sur l'ensemble de la Région PACA avec près de 900 entreprises partenaires. Le CFA est un acteur dans le développement économique du territoire, puisqu'il permet de former des stagiaires à un métier et de les accompagner vers l'emploi. Pour cela, le CFA est présent sur de nombreux forums étudiants, intervient auprès des chambres consulaires pour identifier les besoins des entreprises et développer une formation en accord avec les réalités de l'emploi en termes de débouchés. Par ailleurs est actuellement en projet l'ouverture de deux nouvelles filières de

formations à des métiers traditionnels de la région : filière oléicole et filière viticole. L'étude d'opportunité réalisée permettra de définir la viabilité d'une telle filière.

Enfin, les formations intègrent des éléments d'information et de sensibilisation aux questions environnementales en lien avec les métiers enseignés.

3. Déplacement, transport et infrastructures

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :

- développement de modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre

Cohésion sociale et solidarité entre les générations et entre les territoires

- accès pour tous aux transports publics

Faire prendre conscience de la sujétion de chacun à des déplacements, facteurs de stress, de fatigue, de temps perdu et opposer à cette mobilité contrainte, qui concerne la vie familiale et professionnelle, la liberté que peut donner une offre de transport de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins, tel est l'enjeu d'une politique de transports et de mobilité durable. Celle-ci doit structurer le projet territorial en édifiant un cadre de vie de qualité, à l'abri des nuisances et des pollutions, en organisant la mixité fonctionnelle du territoire et en limitant les impacts sur l'environnement et le climat, des déplacements de voyageurs et de marchandises. La coopération entre les parties intéressées (autorités responsables des transports, responsables de l'urbanisme, acteurs économiques, habitants et usagers) devient alors indispensable.

Le contexte territorial particulier (le Pays d'Aix est au coeur d'une région urbaine de près de 2 millions d'habitants), l'éloignement constant entre lieu de résidence et lieu de travail ainsi que l'usage quasi-exclusif du véhicule individuel (les choix d'infrastructure et d'aménagement en font un territoire dépendant de la voiture), les problèmes de déplacements au sein du territoire sont les plus prégnants. Partout les temps de transports augmentent et la saturation des axes aux heures de pointe s'accroît (D9, A51, D6...) :

- en 2009 la CPA enregistre sur son territoire, plus d'1,5 million de déplacements quotidiens dont 65 % réalisés en voiture ;
- la configuration du territoire est favorable à l'utilisation de la voiture particulière;
- la démographie croissante entraîne une augmentation du trafic, notamment routier, et donc une augmentation des émissions de GES.

La CPA a en charge l'organisation des transports publics au sein l'intercommunalité. Elle exerce les compétences « transports », « infrastructures » et « déplacements » depuis 2002 et met en œuvre des actions visant à développer et améliorer ce service public dans un souci de respect de l'environnement et d'équité sociale. En 2008-2009, une enquête ménage déplacements a permis de mieux connaître les comportements et les attentes des habitants du Pays d'Aix.

Actuellement, la CPA élabore son Plan de Déplacement Urbain. Trois défis ont d'ores et déjà été pressentis :

- Le défi des déplacements de proximité : changer les habitudes sur les déplacements de courtes distances.
- Le défi du rabattement vers les transports en commun et de l'intermodalité : améliorer la chaîne des déplacements.
- Le défi des performances : structurer une offre de transport public protégée et performante.

- **Des aménagements favorisant les transports en commun**

Depuis 2002, la CPA développe son réseau urbain et interurbain de façon à ce que l'ensemble des 34 communes soit desservi par les transports en commun. Avec 13 lignes créées depuis 2003, le réseau de transport de la Communauté du Pays d'Aix comprend désormais 22 lignes régulières. Le réseau urbain d'Aix en Bus dessert trois communes, soit plus de 140 000 habitants. Il est complété par différents réseaux intercommunaux spécifiques à certains secteurs du Pays d'Aix. Tous les bus sont équipés d'un plancher surbaissé et d'une plateforme pour fauteuils roulants. La CPA entreprend par ailleurs un réaménagement progressif de tous les points d'arrêts pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Cette offre est complétée par un service de transport à la demande, service qui est amené à être développé.

La CPA a renforcé les lignes de transports scolaires. Actuellement, on recense 700 circuits scolaires assurés par 300 autocars qui couvrent environ 2 000 points d'arrêts. L'ensemble des 54 établissements publics et privés du Pays d'Aix est desservi par des circuits de transport scolaires.

La CPA accorde des subventions à l'Automobile Club d'Aix pour l'organisation d'un système de co-voiturage sur le territoire qui enregistre plus de 5 500 inscrits.

La CPA développe également des transports en sites propres : voies réservées au bus, permettant de fluidifier le trafic des transports en commun et ainsi de garantir les temps de trajets. Depuis 2002, ce sont 5,6 kilomètres de couloirs de bus réalisés sur la commune d'Aix en Provence. Des projets de transports en site propre sont en cours de réflexion.

Depuis 2003, la CPA a développé des parcs relais (P + R) de stationnement en périphérie d'Aix-en-Provence accessible à un tarif attractif (2 €/véhicule). Surveillés et desservis par une navette dédiée gratuite, ils permettent d'accéder au centre-ville et d'éviter les difficultés du stationnement.

De plus, la CPA s'est engagée dans un vaste programme de réalisation de parcs de persuasion. Ces parcs gratuits sont chargés d'organiser le rabattement des voyageurs vers les lignes interurbaines de transports en commun. Ils sont localisés à proximité des centres-villes, ce qui permet de les rejoindre à pied en moins de dix minutes pour la plupart des habitants.

Enfin, la CPA investit dans des projets structurants permettant de développer les transports en commun sur son territoire, mais également de renforcer la sécurité et l'accessibilité des sites (renouvellement de la gare routière d'Aix-en-Provence, création de pôles d'échange).

Chaque projet fait systématiquement l'objet d'une réflexion environnementale en termes de :

- traitement des eaux pluviales,
- limitation des émissions de gaz à effet de serre,
- intégration paysagère.

▪ **Le service public de transport en commun**

Une tarification simple et attractive :

La CPA a revu ses tarifs de façon à rendre les transports en commun accessibles à tous à moindre coût que la voiture individuelle : scolaires, étudiants, personnes âgées ou à mobilité réduite, salariés.

Une information claire et incitative :

Le succès des transports en commun passe par un dispositif d'information complet et performant pour renseigner les usagers. A ce titre, outre la documentation classique, la CPA a développé différents des moyens de communication diversifiés et adaptés :

- un nouveau site Internet,
- un « mensuel » diffusé à 35 000 exemplaires/mois,
- une centrale de mobilité et d'information par téléphone et Internet,
- une application pour smart phones,
- un guide complet des transports du Pays d'Aix réédité chaque année.

Au-delà de l'information sur l'offre existante, la CPA sensibilise le grand public aux enjeux des déplacements et incite à découvrir les solutions alternatives à la voiture individuelle par différentes actions : la fête des déplacements en Pays d'Aix, sensibilisation des jeunes aux déplacements, campagne de civisme dans les transports en commun...

▪ **Le développement des modes de transport doux**

La CPA a pour ambition de mettre en place un plan vélo communautaire pour proposer une alternative crédible aux modes de déplacements motorisés :

- inciter et faciliter l'usage du vélo dans la CPA pour toutes les catégories d'habitants,
- sécuriser les usages du vélo avec des aménagements spécifiques,
- permettre l'accès à vélo aux lieux de travail et aux équipements publics.

Aujourd'hui, le plan vélo communautaire n'est pas formalisé, mais des actions de promotion du vélo se poursuivent, et cela selon deux axes majeurs :

- Sensibilisation en faveur du vélo : document de sensibilisation à destination des élus des communes, fête du vélo, sensibilisation des techniciens voiries des communes, mise en place d'un groupe vélo sur Aix...
- Etudes : études d'itinéraires cyclables (liaison Vitrolles/ Le Tholonet), expérimentation d'abris vélos sécurisés, étude de faisabilité d'une maison du vélo en gare ferroviaire d'Aix en Provence...

4. Environnement

a. Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

-projet pilote de Zone d'Action Pour l'Air (ZAPA),

-lutte contre la pollution de l'air.

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains

-satisfaction des besoins essentiels pour tous : environnement sain,

-vigilance au regard de la santé des populations : lutte contre la pollution.

Les nuisances liées à la qualité de l'air et bruit ont un impact directe sur la santé physique et psychologique des riverains de sites émetteurs. Offrir un cadre de vie agréable et sain constitue une action de base des services publics en faveur de la bonne santé des habitants. Les modes d'action en ce sens sont multiples : information des habitants, réduction des nuisances... cependant chacun par ces modes de vie, ces choix de déplacement est générateur de nuisances. L'amélioration de la qualité ne peut donc passer que par une prise de conscience de tous.

Le territoire de la CPA est soumis à plusieurs types de nuisances qui ont un impact sur la santé, l'environnement et la qualité de vie. La pollution de l'air et le bruit sont les principales sources de nuisance ressentie par les habitants.

En matière de pollution atmosphérique, la population résidentielle susceptible de respirer un air dont les niveaux dépassent la valeur limite annuelle du NO₂ (40 µg/m³) est estimée à environ 45 000 personnes sur l'ensemble des 34 communes, soit 14 % de la population de la CPA. La qualité de l'air aux abords des axes autoroutiers (A7, A8) et les grandes nationales (RD9, RD6),

dépassent les normes pour les trois polluants : dioxyde d'azote, particules inférieures à 10 µm et benzène. Ces axes représentent un filaire en croix centré sur Aix-en-Provence. Les centres urbains des villes les plus importantes (Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau, Pertuis et Vitrolles) présentent aussi des dépassements en raison des émissions anthropiques et essentiellement celles du trafic routier. Une majorité de petites villes, de villages et de domaines naturels (Sainte Victoire, Trévaresse,...) témoignent d'une bonne qualité de l'air.

Par ailleurs, 22 000 habitants du Pays d'Aix soit 8 % de la population est exposée à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils réglementaires (68 dB(A) en LDEN). Les secteurs les plus impactés se situent en bordure des grands axes : A51, A8, A7, A52, RN296, RD9, RD6... 16 secteurs sensibles, prioritaires en matière de traitement du bruit ont été identifiées à proximité de ces infrastructures. Par contre 39% de la population notamment sur les territoires périurbains et ruraux se situent en zones calmes et sont exposés à des niveaux de bruit inférieurs à 55 dB(A).

▪ Des projets pour améliorer la qualité de l'air

Afin de lutter contre la pollution atmosphérique, la CPA a engagé différentes actions sur son territoire en partenariat avec ATMO PACA (AASQA intervenant sur le Pays d'Aix). Elles ont permis d'améliorer la connaissance et le suivi des émissions et l'exposition des populations.

Cartographier et développer des outils d'aide à la décision sur la qualité de l'air :

La Communauté du Pays d'Aix s'est engagée depuis 2006, avec ATMO PACA dans un projet expérimental proposé par la Région PACA qui vise à mettre en place des **outils d'aide à la décision sur la qualité de l'air**.

Pour cela, la mise à jour du cadastre des émissions de polluants sur la CPA a été réalisée ainsi qu'une vaste campagne de mesure (200 capteurs). Ces données ont permis de générer une cartographie dynamique de la pollution de l'air. Ces cartes permettent de modéliser des scénarios de travail et ainsi envisager l'impact d'un projet sur la qualité de l'air et de fournir des prédictions à court terme concernant l'évolution de la qualité de l'air (modèles Urban Air, AIRE, ADMS URBAN...).

Etudier la mise en œuvre d'une « Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air » :

L'aire métropolitaine Aix Marseille fait parti des 11 agglomérations françaises concernées par des dépassements de seuils réglementaires européens pour la pollution aux particules (PM10). Malgré les initiatives engagées pour améliorer la qualité de l'air sur le Pays d'Aix : développement des politiques de transports en commun, des modes actifs, information du public, mesures, modélisation..., n'ont pas encore produits leurs effets. Ainsi, 45 000 personnes (dont 15 % de la population d'Aix en Provence) sont actuellement exposés à des dépassements des valeurs limites.

Au regard des projets engagés d'apaisement du centre-Ville et en s'appuyant sur les outils de modélisation, la CPA en partenariat avec la Ville d'Aix en Provence, a répondu en 2010 à l'appel à projet « Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air » (ZAPA) lancé par l'ADEME et a été retenue aux côtés de 8 autres agglomérations pilotes en France.

Dans le cadre d'une étude de faisabilité, la CPA souhaite évaluer l'impact sur la qualité de l'air de mesures incitatives mais aussi coercitives afin de limiter les émissions du trafic routier en centre urbain. Les scénarios envisagés s'appuieront sur les actions engagées par la ville et la Communauté : piétonisation du centre ville, réorganisation des livraisons en centre villes, tarification préférentielle du stationnement, développement des modes actifs en centre ville, promotion des véhicules électriques... mais proposeront également des mesures complémentaires d'interdictions de circulations des véhicules les plus polluants. Il s'agit dans un premier temps de vérifier si les mesures préconisées permettent l'atteinte des objectifs réglementaires imposés par l'Union Européenne en matière de qualité de l'air.

Les scénarios les plus pertinents au regard de leurs performances pour l'amélioration de la qualité de l'air, mais aussi de leur acceptabilité sociale et économique pourront être retenus pour la mise

en expérimentation du projet, à partir de fin 2012, après l'organisation d'une phase de communication et de concertation avec les publics concernés.

Des projet pour informer et sensibiliser le public à la qualité de l'Air :

Les cartes, les données les études en matière de qualité de l'air font l'objet d'une publication sur le site internet d'Atmo PACA. L'indice Atmo du jour y est présenté ainsi que les prévisions concernant divers polluants : ozone, particules, NO2... Ces données sont accessibles au grand public. Par ailleurs, les informations sur les niveaux de pollutions par sources et par polluants destinées aux collectivités sont également disponibles par communes.

De plus, la CPA en coordination avec Atmo PACA diffuse un message d'annonce 48h00 à l'avance, en prévision des pics de pollutions à l'ozone aux établissements sensibles de son territoire : écoles, crèches, hôpitaux, maisons de retraites... accompagné de ecommandations sanitaires adéquates.

Enfin dans le cadre de son programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable « Apprendre pour Agir », dédié à la qualité de l'air « Cap sur l'Air », la CPA sensibilise les écoles primaires de son territoire à la problématique de la qualité de l'air. Ainsi, en 2010, près de 600 élèves (29 classes) ont participées à ce programme d'animations pédagogiques.

▪ Des projets pour lutter contre la pollution sonore

Réalisation et publication des cartes du bruit sur le Pays d'Aix :

Afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de lutte contre les nuisances sonores des infrastructures de transport (Directive 2002/49/CE), la CPA a réalisé la cartographie du bruit sur son territoire. Les cartes de bruit établies ont été publiées sur le site de la CPA en 2009, <http://cartes-bruit.agglo-paysdaix.fr/>). La réalisation de ce travail a été récompensé par la remise d'un décibel d'or en 2009.

Réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Pays d'Aix :

Dans la continuité, un programme d'actions de résorption des principales nuisances a été établi. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Pays d'Aix (PPBE) recense l'ensemble des actions engagées pour traiter les nuisances sonores inhérentes au réseau routier, ferrés, aux aéroports et aux sites industriels sur les 10 dernières années et celles programmées dans les 5 années à venir.

Entre 2000 et 2010, la CPA a participé à hauteur de 60 % (3 000 000 €) du financement d'opérations de traitement du bruit aux abords de l'A51, l'A8 et l'A52 menées par les sociétés concessionnaires d'Autoroute, ASF et Escota sur les logements identifiés comme Point Sensibles Bruits (exposés à des niveaux de bruit compris entre 65 et 70 d(B)A). Ces opérations ont permis de protéger 600 logements grâce à des travaux d'isolation de façade, à la construction de merlons et d'écrans acoustiques.

En 2010, 4 nouveaux programmes (création de d'écran contre le bruit et protections de façade) ont ainsi été lancées sur les communes de Meyreuil, du Tholonet, d'Aix, et de Cabriès.

Afin d'améliorer le confort acoustique des riverains sur les traversées autoroutières urbaines du Pays d'Aix, des démarches en faveur d'une réduction des vitesses (pour une limitation de 110km/h à 90km/h, le gain est estimé à 2dBA pour les riverains les plus proches) ont été entreprises en 2011 auprès du Préfet des Bouches du Rhône. D'autre part, la CPA propose aux gestionnaires de voirie de cofinancer l'installation de revêtement phonique sur les secteurs les plus sensibles au bruit.

L'animation d'un réseau bruit :

D'autre part, en complément de ces actions curatives, la CPA promeut au travers de l'animation d'un réseau bruit, la mise en œuvre de mesures préventives. Ainsi, une information des communes a été réalisée concernant le développement des zones 30. Un guide sur les modalités de création des « zones calmes » a également été produit et diffusé. Enfin, un déjeuner débat sur le thème du bruit de proximité a été organisé en 2011.

La création d'un Observatoire du Bruit – la plateforme « Bruit Provence » :

Afin de pérenniser et consolider l'ensemble du travail fourni, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité s'engager dans la mise en place d'un observatoire du bruit des transports terrestres à l'image des réseaux de surveillance de la qualité de l'air. A cette fin, elle a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'ADEME en 2010, en relation avec 3 autres agglomérations pilotes (Nice Côte d'Azur, Saint Etienne Métropole, Communauté de Grenoble).

Cet observatoire mis en œuvre avec l'appui technique d'Acoucité (Observatoire du Bruit du Grand Lyon) et en partenariat avec Atmo PACA et le CPIE du Pays d'Aix a pour objectif de mettre à disposition des élus et techniciens des outils cartographiques dynamiques permettant d'éclairer les décisions au regard des impacts sur l'ambiance sonore des projets urbains.

b. Energie

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivante :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère :

-plan climat territorial,

-maîtrise des consommations et de la demande en énergie,

-promotion des énergies renouvelables,

-encouragement à des modes de production moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Cohésion sociale et solidarité entre les générations et entre les territoires

-lutte contre la précarité notamment énergétique

Cette politique souhaite inciter et promouvoir la maîtrise de la demande énergétique et favoriser les énergies renouvelables, en commençant par le patrimoine dont la collectivité est responsable, dans le cadre d'une politique énergétique en cours depuis 2003. Les objectifs sont de lutter contre le changement climatique et anticiper l'augmentation prévisible du coût de l'énergie, et constituer un cadre pour une action territoriale durable en matière énergétique qui sera la base du Plan Climat Energie Territorial en cours d'élaboration et qui sera finalisé en 2012.

▪ Des Plans Locaux de l'Energie, au Plan Climat

La CPA a entrepris la réalisation d'un bilan énergétique et d'un bilan carbone du territoire de la CPA. Ces bilans constituent la base de réflexion pour l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial (PCET) et serviront de référence pour l'évaluation du plan d'actions après sa réalisation.

Le territoire de la CPA se caractérise par une forte consommation du secteur résidentiel-tertiaire et du secteur des transports. Au total ce sont près de 914 ktep (tonnes équivalent pétrole) qui sont consommées annuellement par les résidents et les activités situées sur les 34 communes de la CPA. La CPA représente près de 7% des consommations finales de la région et un peu moins de 1% des consommations nationales.

Les habitants de la CPA ont une consommation énergétique légèrement supérieure à celle de la moyenne nationale : le ratio national de consommation énergétique est de 2,5 tep/hab. et celui de la CPA est de 2,6 tep/hab. Il en est de même pour les émissions de gaz à effet de serre (GES). En 2005, les émissions de GES par habitant au niveau national atteignaient 9,1 téqC/hab. (tonnes

équivalent CO² par habitant), soit 2,5téc/hab. et le ratio d'émissions par habitant de la CPA atteint 2,7téc/hab (données 2007).

Les émissions totales produites par le territoire se chiffrent à 1670 ktéc, dont 43% incombent aux industries de l'énergie (714 ktéc), ce qui est considérable. La centrale thermique de Gardanne/Meyreuil qui fonctionne au charbon, l'un des combustibles fossiles les plus émissifs en carbone, en est responsable en grande partie. Le secteur des transports génère 410 ktéc. Le bilan carbone du territoire de la CPA a permis d'identifier les postes les plus émissifs et servira de base pour définir les potentiels d'action de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables pour contribuer à la diminution des émissions de GES.

Depuis 2003, la CPA est engagée dans la lutte contre le changement climatique. Elle a mis en œuvre deux Plans Locaux de l'Energie successifs qui ont permis d'engager un programme sur quatre axes d'intervention :

- réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- développement des énergies renouvelables et locales créatrices d'activités et d'emplois locaux
- maîtrise et diminution des consommations d'énergie,
- amélioration de l'information et des connaissances pour agir plus efficacement.

Sans attendre les obligations du Grenelle, en 2011, la CPA a lancé son Plan Climat Energie Territorial (PCET), retenu dans un projet régional et européen et co-piloté avec les villes d'Aix-en-Provence, Gardanne et Vitrolles. Actuellement en cours de réalisation, le PCET s'inscrit dans la continuité des Plans Locaux de l'Energie.

▪ **Production d'énergie renouvelable sur le territoire**

La CPA mène une politique volontariste en matière de production d'énergie renouvelable : développement du solaire photovoltaïque (accompagnement de la centrale photovoltaïque de Puylobier : puissance 6,5 MWcrête, 86 600 de modules photovoltaïques sur 26 ha), accompagnement des communes pour la création de Zone de développement de l'éolien, récupération des biogaz issus de l'enfouissement des déchets ménagers, étude de réseaux de chaleur « bois énergie » et réalisation d'un Plan d'Approvisionnement Territorial.

▪ **Développement de l'utilisation des énergies renouvelables, maîtrise et diminution des consommations d'énergie**

La CPA apporte son soutien technique et financier aux communes pour le développement des énergies renouvelables et des opérations de maîtrise de l'énergie. Le fonds d'intervention pour les Énergies Renouvelables, créé en 2007, permet le financement des projets des communes et des bailleurs sociaux dans le domaine de l'énergie. Ce fonds permet de drainer des crédits des partenaires : les programmes AGIR de la Région PACA, le contrat de Projet État-Région, l'accord cadre État-Région-ADEME.

La CPA apporte un financement pour des postes de conseillers en énergie partagés auprès de 17 communes de son territoire. Ces économes de flux sont chargés de réaliser des diagnostics des consommations énergétiques et de proposer des programmes d'actions pour réduire ces consommations.

De plus, la Communauté du Pays d'Aix propose une aide aux particuliers pour l'installation d'un équipement de chauffe-eau et chauffage solaire ou au bois, sous forme de chèque à valoir sur la réalisation de travaux auprès d'entreprises agréées : l'EcoChèque. Ce dispositif mis en place en 2004 pour le solaire et complété fin 2007 pour le bois-énergie a déjà profité à plus d'un millier de foyers du Pays d'Aix. L'EcoChèque permet une procédure de demande simple pour les particuliers et ainsi les incite à choisir un système de chauffage utilisant les énergies renouvelables. (6300 m² de capteurs solaires thermiques installés entre 2004 et 2011, 1622 tonnes de CO₂ évitées; et 92 installations de chauffage au bois énergie).

▪ **Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

La CPA et ses communes membres génèrent par les investissements directs sur leur patrimoine ou par les aides incitatives qu'elles accordent, des opérations de maîtrise de l'énergie éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La CPA a mis en place un dispositif de récupération des certificats d'économie d'énergie, pour les actions de maîtrise de l'énergie sur son patrimoine, et sur ses aides incitatives aux particuliers. La CPA conditionne ses fonds de concours incitatifs aux opérations de maîtrise de l'énergie à l'attribution des droits aux CEE. La mise en place du dispositif des CEE présente un double avantage d'une part, par une démarche transversale, il permet d'asseoir sur le plan méthodologique, de rendre lisible, de valoriser les actions de maîtrise de l'énergie de chaque service et de chaque commune et d'autre part apporte des recettes complémentaires à la CPA et aux communes. Ce travail engagé de façon expérimentale devra être généralisé et intégré aux pratiques professionnelles des agents du Pays d'Aix

▪ **Sensibilisation au changement climatique et à la maîtrise de la consommation énergétique**

La CPA soutient également les Espaces Info Énergie portés par les deux associations : CPIE-Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix et Ecopolénergie qui prodiguent informations et conseils auprès des particuliers (3 000 contacts par an).

Enfin, la CPA participe au programme d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès des scolaires sur le thème sur l'énergie (cf. partie g. Education à l'environnement).

▪ **Plan véhicule électrique du Pays d'Aix**

Le Plan de Développement des Véhicules Electriques a été adopté par la Communauté du Pays d'Aix en Septembre 2010. Il s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale pour le déploiement d'infrastructures publiques de recharges conforme aux préconisations du futur Livre Vert. La Communauté du Pays d'Aix est signataire de cette Charte Nationale avec douze autres collectivités sélectionnées pour être agglomération pilote sur le sujet. Il s'agit de mettre en oeuvre dans les communes volontaires des bornes publiques de charge électrique à disposition des usagers des VE pour garantir à tout moment la possibilité de recharger leur véhicule. Des actions complémentaires sont en cours de réalisation :

- de transports en commun entièrement électriques : les « diablins » peuvent transporter jusqu'à 7 personnes et sillonnent le centre ville d'Aix avec un passage toutes les 10 minutes. Il est prévu un passage de 12 à 21 véhicules en circulation ; des véhicules électriques de plus grande capacité pour le transport de personnes sont à l'étude,
- incitation des responsables de flottes des collectivités pour l'acquisition de véhicules électriques par fonds de concours,
- incitation des particuliers (Eco-chèque de 1 000 €),
- soutien à plusieurs projets innovants en mobilité électrique dans le cadre du développement économique du Pays d'Aix.
- manifestation Aix Elec
-

c. **Gestion des déchets ménagers**

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- réduction des déchets à la source

- actions visant la modification des comportements de consommation

Epanouissement de tous les êtres humains :

- satisfaction des besoins essentiels pour tous : garantir la salubrité publique

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités du développement durable suivantes :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- production d'énergie renouvelable
- limitation des Gaz à Effets de Serre

Protection de la biodiversité et préservation des ressources et des milieux naturels

- gestion rationnelle des déchets
- lutte contre les pollutions des milieux
- stockage de carbone

L'ensemble des mesures et projets en matière de gestion des déchets vise à répondre aux orientations de la loi « Grenelle 2 » de l'environnement du 12 juillet 2010. La CPA développe ainsi une gestion durable des déchets en visant quatre principaux objectifs : réduire à la source la production de déchets, augmenter le recyclage matière et organique et diminuer la quantité de déchets partant en stockage, maîtriser les coûts.

La CPA exerce la totalité de la compétence Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) au sens de la loi (collecte et traitement). Au total 256 610 tonnes de DMA sont collectées chaque année, soit 694 kg/hab/an, dont 40% entre en filières de valorisation matière et organique. Ce taux est en augmentation progressive depuis plusieurs années.

- **Une gestion des déchets efficace et éco-responsable, en recherche perpétuelle d'amélioration dans un souci de maîtrise des dépenses**

- Développement du tri sélectif :

Pour finir de compléter le dispositif le tri sélectif, la collecte sélective a été déployée sur les communes de Vitrolles et Aix en Provence jusqu'en fin 2010 (quartiers Jas de Bouffan et Encagnane), soit au total environ 40.000 foyers supplémentaires équipés pour trier en 2010. De plus, une campagne de communication institutionnelle sur le geste du tri a été lancée afin d'inciter le grand public à trier plus et mieux. En 2010, ce sont 18 373 tonnes de déchets qui ont été collectés en tri sélectif, soit 49 kg/hab/an. Par ailleurs, des études sont en cours de réalisation pour définir l'opportunité de recycler d'autres catégories de déchets en collecte sélective. La CPA a été retenue comme site pilote pour le projet d'Eco-Emballages d'extension des consignes de tri sur de nouveaux plastiques recyclables (film, barquettes, ...). L'expérimentation débutera en 2012.

- Aménagement et amélioration des points de collecte :

Les objectifs de l'aménagement des points de collecte sont combinés et correspondent à l'amélioration de l'aspect esthétique, de l'intégration paysagère et d'augmentation de la capacité de stockage. Cette augmentation de la capacité de stockage permet par ailleurs de limiter le nombre de ramassages et d'interventions des véhicules de collecte. Les opérations de déploiement des dispositifs enterrés et/ou semi enterrés se poursuivent chaque année. Au total plus de 250 dispositifs sont installés sur une grande partie du territoire.

- Collecte des cartons auprès des commerçants :

Cette opération a été mise en place sur le centre ville d'Aix en mars 2010. Les commerçants et artisans du centre ville d'Aix en Provence bénéficient d'un service d'enlèvement des cartons. Préalablement au lancement de cette collecte, une enquête a été conduite auprès de l'association des commerçants du centre ville et ce sont plus de 500 commerçants qui ont adhéré au projet.

- Soutien à la Ligue contre le cancer :

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix apporte son soutien financier à la Ligue contre le cancer en versant 3,05 € par tonne de verre collectée sur le territoire communautaire. Chaque

année, grâce au geste du tri des habitants, près de 20 000 € sont été versés à cet organisme pour aider la recherche et l'aide aux malades.

- Optimisation du maillage des installations de traitement et du transport de déchets :

Avec l'exploitation quotidienne de 19 déchèteries et 5 centres de transferts, la CPA se donne les moyens d'optimiser le transport des déchets et limiter ainsi fortement le nombre de kilomètres, tant pour les citoyens que pour les besoins interne de logistique. Les gains sont tant économiques qu'environnementaux en terme de kilomètres évités (environ 500.000 km par an grâce aux centres de transferts).

- Amélioration de la valorisation en déchèteries :

En 2010, ce sont 105 020 tonnes de déchets qui ont été collectés en déchèterie sur l'ensemble du territoire (soit 284 kg/hab/an), dont 80% (soit 84.075 tonnes, 229kg/an/hab) sont d'ores et déjà valorisés dans des filières appropriées (tant en recyclage matière qu'en valorisation organique). Afin d'améliorer ce taux, des actions sont menées sur certains déchets spécifiques : Petits Appareils en Mélange du flux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), déchets encombrants, collecte itinérante des Déchets Dangereux des Ménages. Enfin, une étude quant aux conditions d'émergences de ressourceries sur le territoire de la CPA est en cours de finalisation.

- Fonctionnement en bioréacteur de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois :

En décidant la mise en œuvre du fonctionnement en mode bioréacteur, la CPA permet d'optimiser la dégradation de la matière organique stockée avec deux conséquences principales, l'amélioration de la qualité des biogaz envoyés en valorisation énergétique et la diminution de la durée d'inertage (stabilisation) des déchets permettant la réutilisation plus rapide des terrains impactés.

A noter également que l'enfouissement des déchets ménagers permet un stockage de carbone à moyen et long terme.

- Suivi environnemental de l'ISDnD de l'Arbois :

En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, la CPA a mis en œuvre sur son centre de stockage une certification ISO 14001. Cette certification a pour but de garantir les objectifs suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effets de serre,
2. la protection de la qualité des eaux,
3. la prévention des risques,
4. l'intégration du site dans son environnement.

Le site de l'Arbois, certifié ISO 14 001 depuis août 2006, a acquis le renouvellement de sa certification en 2009 attestant la qualité de la démarche environnementale d'amélioration continue engagée par la CPA.

Les éléments suivants sont suivis dans le cadre du Système de Management Environnemental inhérent : qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, caractéristiques des lixiviats, qualité des émissions atmosphériques, qualité des déchets, mesure de bruit, quantité d'envols, mesure de poussières, consommations de carburant, nombre de plaintes odeurs, taux de valorisation des biogaz, l'impact paysager du site, les exercices risque incendie.

▪ Le lancement d'un Programme local de prévention des déchets sur le territoire

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement la Communauté du Pays d'Aix a lancé le 17 décembre 2010 l'élaboration de son Programme local de prévention des déchets en partenariat avec l'ADEME et la Région PACA. Ce Programme doit contribuer à mettre en oeuvre des actions concrètes pour changer les habitudes et comportements en vue de baisser la production de déchets ménagers sur le territoire et atteindre progressivement les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement. L'année 2011 a été consacrée à la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic pour définir le cadre du futur programme de prévention. Le programme d'actions est en cours de réalisation.

Ces actions de prévention cibleront de nombreux thèmes :

- sensibilisation des consommateurs aux suremballages en menant une action phare auprès des commerçants du centre-ville d'Aix-en-Provence,
- mise en oeuvre d'actions de sensibilisation de la population en matière d'achat responsable en partenariat avec de la grande distribution et des associations de consommateurs,
- promotion et la portée à connaissance des bonnes pratiques (lutte contre le gaspillage alimentaire, eau..) au sein des écoles, cantines scolaires...
- développement d'actions en matière de réemploi en intégrant l'étude de faisabilité sur les ressourceries.
- mise en place d'actions de préventions visibles sur des manifestations éco citoyennes, lieux touristiques, événements particuliers...

- Le compostage individuel :

Le thème du compostage sera également intégré dans ce programme, dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire de la CPA. En effet, le programme «composteur individuel» a permis de distribuer plus de 10 000 composteurs individuels depuis 2006 sur l'ensemble des communes de la CPA. Tout au long de ce programme, la distribution a été accompagnée d'une animation pédagogique sur le compostage auprès du public concerné enfant et adultes.

- La sensibilisation et l'information des habitants, la communication de proximité

Le service public de gestion des déchets intègre un volet « communication » important : campagne institutionnelle sur les gestes du tri, réunions publiques d'information, rappel systématique des consignes et des jours de collecte, actions scolaires, stands d'information sur le tri des déchets, actions de formation pour le compostage. Les différents projets de développement ou de l'évolution de l'organisation de la gestion des déchets sur le territoire font systématiquement l'objet d'une information de façon à accompagner les habitants dans leurs changements de pratiques.

Un volet éducation à l'environnement auprès des scolaires a également été spécifiquement développé sur les Déchets, avec un programme sur le compostage et un programme sur le Tri et le Recyclage incluant depuis 2011 la visite du centre de stockage de déchets de l'Arbois.

▪ - Les économies d'énergie, une priorité

Engagée dans une politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la CPA a développé une série d'actions :

- -Utilisation de carburants ou sources d'énergies alternatives : l'opération agri-carburant se poursuit sur 19 véhicules d'exploitation du secteur Sud Ouest.
- -Responsabilisation et sensibilisation des conducteurs à l'éco-conduite : le lancement d'un programme d'éco conduite a été réalisé en 2010 ayant pour objectif une baisse des consommations de carburant attendue de l'ordre de 8 %.
- -Valorisation énergétique des biogaz issus des déchets de l'ISDnD par la production de 32GWh d'électricité par an, ce qui représente la consommation de 12.000 foyers. En terme de GES, c'est un équivalent de 2.600 tonnes par an de CO2 évité. De plus, un projet de cogénération est en cours permettant de performer encore la valorisation énergétique des biogaz en utilisant la chaleur issue du process de valorisation électrique pour traiter en interne les lixiviats du site.

d. Protection et valorisation du patrimoine naturel forestier

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

- Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages

- Prévention du risque incendie

Dynamiques économiques et modes de production responsables

- Gestion rationnelle des forêts

- Production de bois et développement de filières bois locales

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- Promotion du bois énergie

- Adaptation du territoire au changement climatique

Le territoire de la CPA compte 74 077 ha d'espaces boisés, soit 57 % de la surface du territoire, répartis en 9 grands massifs : Côtes-Trévaresse, Roques, Quatre Termes, Arbois, Pas des Lanciers, Étoile, Régagnas, Concors Sainte-Victoire et Montaiguet. Selon l'Inventaire Forestier National (IFN), ces surfaces boisées sont en expansion (+ 0,8 à 1 %/an) comme les volumes de bois qui sont estimés à 2,3 millions de m³ sur pied et qui s'accroissent de 110 000 m³ par an.

A noter, les forêts privées représentent 62 % des espaces forestiers de la CPA, soit 46 235 ha.

La CPA mène des actions pour la protection et la valorisation de son patrimoine forestier à travers plusieurs axes :

- **Protection de la forêt et préservation des espaces naturels par une gestion concertée et adaptée**

- protection des forêts contre le feu :

Les Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestiers (PIDAF) organisent les travaux qui concourent à la prévention du risque d'incendie. Ils sont accompagnés d'un programme de sensibilisation au débroussaillage auprès des particuliers et d'un soutien financier et logistique aux communes pour la mise en œuvre du débroussaillage réglementaire. Près de 500 000 € sont dépensés chaque année en travaux et environ 90 000 € appuient les 300 000 € investis par les communes dans leurs obligations de débroussaillage le long et autour des équipements communaux (voies, bâtiments..).

En complément des investissements nouveaux engagés annuellement dans le cadre des PIDAF, la CPA investit 150 000 € par an pour l'entretien des travaux réalisés les années précédentes.

- restauration des terrains incendiés :

Outre l'aspect environnemental (prévention contre les insectes ravageurs, accélération de la repousse), cette action a également un rôle « psychologique » et paysager (enlèvement des « vestiges » du feu, amélioration du paysage).

- **Valorisation économique du patrimoine forestier : la Charte forestière du Pays d'Aix**

En parallèle aux travaux de protection du patrimoine forestier, la CPA porte la rédaction de la Charte forestière de territoire (CFT) dont la vocation principale est la valorisation économique durable du patrimoine forestier.

La Charte se décline selon 4 axes principaux pour une période de 5 ans :

- développer la production de bois et la diversification des produits
- soutenir l'établissement de filières organisées et durables « Bois » en jouant sur la qualité des produits (bois-énergie, bois d'œuvre ...)
- préserver les possibilités de développement des activités économiques forestières dans les documents d'urbanisme,
- utiliser le bois dans les constructions locales.

Elle a été engagée en 2011 et elle est en cours d'élaboration. Le programme d'actions sera proposé début 2012.

- **Améliorer et diffuser la connaissance du patrimoine forestier**

Afin de sensibiliser la population à la richesse de la forêt du Pays d'Aix (notamment en terme de biodiversité), des actions de communication sont réalisées : réalisation d'une brochure sur la biodiversité (20 000 exemplaires). Cette brochure a été déclinée en exposition itinérante dans les communes du Pays d'Aix, accessible au grand public.

En outre, un programme à destination des scolaires est mis en place depuis plusieurs années dans le cadre du programme « apprendre pour agir » (cf. partie g.).

▪ **Croiser insertion sociale par l'activité, protection de l'environnement et valorisation du patrimoine**

Depuis 2003, la CPA accompagne les communes dans le dispositif « chantier d'insertion professionnelle par l'activité en forêt » : 350 personnes ont bénéficié de ce dispositif pour 67 chantiers réalisés dans 25 communes du territoire. En 2011, 12 chantiers (dont 4 d'entretien) auront été réalisés.

A l'objectif de protection de la forêt contre le feu que poursuit la CPA depuis ses origines vient s'ajouter au fur et à mesure ceux de valorisation du patrimoine forestier avec en corollaire la réponse aux besoins économiques et énergétiques nouveaux, la satisfaction de la demande sociale et la préservation de la biodiversité comme des paysages.

e. **Gestion des risques**

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations :

-Sécurité et prévention des risques

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- Adaptation du territoire au changement climatique

La qualité de vie et la cohésion sociale s'accommodent mal du sentiment d'insécurité : un développement durable doit s'accompagner d'une prévention des risques naturels et industriels comme des risques sociaux (incivilités et violences). Diminuer la vulnérabilité des personnes et des territoires, renforcer l'autonomie et la responsabilité de chacun par l'information et l'implication des acteurs et gérer solidairement les crises ou les incidents inévitables sont les trois voies à suivre pour améliorer la tranquillité publique, même si les actions diffèrent, bien sûr, suivant qu'il s'agit de risques naturels, de risques industriels ou d'actes d'incivilité.

Rendre les territoires moins vulnérables en maîtrisant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, en anticipant les effets du changement climatique, accroître les connaissances grâce à l'observation, à la veille et au retour d'expérience, faire respecter les règles, établir des solidarités entre les territoires concernés par un même risque, informer et échanger, prévenir les exclusions, encourager la médiation, assurer l'aide aux victimes sont autant d'actions qui participent à la cohésion sociale, à la solidarité et au bien-être de chacun.

L'ensemble des communes situées sur le territoire de la CPA est soumis à au moins 3 risques majeurs : parmi lesquels les risques d'incendies de forêt, inondation, transport de matières dangereuses, mouvements de terrain et séismes....

Les actions de la CPA en matière de prévention et de gestion des risques sont réalisées en lien avec les communes du territoire. Elles ont pour objectif de prévenir et de gérer au mieux les situations de crises liées aux multiples risques naturels et technologiques présents sur le territoire.

La diffusion de l'information sur les risques :

La CPA a prêté son concours à la réalisation par 25 communes de son territoire de Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DIRCRIM). De plus, un guide pratique « Savoir se préparer aux risques majeurs » à l'adresse de l'ensemble des foyers de la CPA et aux établissements de l'Education Nationale a été diffusé à 160 000 exemplaires.

Des outils de prévention des situations de crises, de veille et d'alerte :

La CPA accompagne les communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et les aide à la mise en oeuvre de ce plan. Elle organise ou participe à l'organisation

d'exercices avec les services de l'Etat et les communes. De plus, elle assure une veille réglementaire concernant les risques naturels et technologiques pour mieux informer les communes.

La CPA fait appel au service d'un prestataire qui lui fournit des prévisions météorologiques. Ces dernières sont mises à la disposition de toutes les communes de la CPA.

Afin de permettre aux communes d'alerter au mieux leur population en cas d'événements exceptionnels, la CPA a proposé, en 2007, de leur mettre à disposition un système d'automate d'appels (TéléAlerte). Vingt sept communes ont répondu favorablement à cette proposition et sont actuellement équipées de ce dispositif.

Des moyens pour agir face aux risques :

La collectivité s'est dotée d'une Salle d'Interface et d'Appui à la Gestion Intercommunale de Crise et de quatre modules d'hébergement pré positionnés sur des communes situées sur des axes de communication importants.

f. Protection de l'eau et de la santé : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
-lutte contre la pollution de l'eau et des sols

Epanouissement de tous les êtres humains

-vigilance au regard de la santé des populations contre les pollutions

L'eau est une ressource naturelle avec une multiplicité d'usages et d'usagers qui rendent sa gestion complexe. Les caractéristiques climatiques locales (risques d'inondations et de sécheresse) et la vulnérabilité de notre territoire aux pollutions (sensibilité des rivières et de la nappe phréatique) accentuent la difficulté de la préservation et de la gestion de cette ressource.

La communauté du Pays d'Aix exerce sa compétence « assainissement non collectif » à travers son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, elle assure une mission visant à l'amélioration de la qualité des eaux par le contrôle des installations d'assainissement non collectif, car ces installations peuvent être à l'origine de pollutions diffuses des eaux souterraines ou superficielles.

Pour ce faire, le SPANC réalise les contrôles des installations nouvelles d'assainissement non collectif dans le cadre des permis de construire ou des réhabilitations et les contrôles de bon fonctionnement et entretien des installations existantes. Le SPANC assure aussi une diffusion de l'information auprès des usagers et des professionnels sur les aspects techniques et juridiques de l'assainissement non collectif. Son rôle consiste également à gérer les plaintes et assister les communes dans l'exercice de leur pouvoir de police.

Au titre de l'assainissement collectif, la Direction concourt à l'amélioration de la qualité des eaux par l'aide aux communes pour l'amélioration des stations d'épuration communales (fonds de concours et appui technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement).

Par son action sur l'assainissement la CPA agit donc pour la préservation des milieux aquatiques.

g. Education à l'environnement et au développement durable

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains :

-Education et formation tout au long de la vie

-Accès de chacun à une éducation de qualité

L'évolution des comportements est une des conditions incontournables pour atteindre l'objectif d'un développement raisonné et durable de notre territoire. Il faut pouvoir s'appuyer sur les générations futures pour réussir cette évolution. Ainsi, les enfants doivent être une cible privilégiée pour préparer l'avenir.

L'éducation aux problématiques environnementales a fait son entrée dans les programmes officiels de l'école primaire en 1977. La circulaire du 8 juillet 2004 place désormais cette formation dans une perspective de développement durable.

Depuis 2002, la Communauté du Pays d'Aix poursuit un vaste programme d'éducation à l'environnement et au développement durable, en partenariat avec l'Education Nationale et avec le soutien du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix. Ce programme intitulé « Apprendre pour agir en Pays d'Aix », qui propose des actions et projets pédagogiques aux enseignants des écoles primaires du territoire, marque cette même volonté d'accompagner l'évolution des comportements et de sensibiliser le public scolaire, en s'appuyant sur un réseau d'associations d'éducation à l'environnement. A ce jour, 72 900 enfants y ont déjà participé depuis sa mise en place.

Il s'agit sans aucun doute d'un des programmes les plus ambitieux et les plus complet au niveau national.

Plusieurs programmes thématiques sont proposés aux enseignants : déchets, énergie, forêt, compostage, eau, air, bruit, agriculture. Ces animations dans les écoles primaires sont réalisées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix. Les programmes proposés ont été conçus en étroite collaboration avec l'Éducation Nationale et les éducateurs à l'environnement.

Ces actions pédagogiques sont présentées dans un catalogue (dématérialisé) adressé chaque année en septembre aux enseignants du Pays d'Aix. Le choix des classes intéressées par ces programmes est effectué fin septembre avec les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, le CPIE et les services de la CPA.

Lors de l'année scolaire 2010/2011, 90 classes, soit près de 2500 élèves, ont suivi ce programme. Les projets pédagogiques s'achèvent en fin d'année scolaire par des « journées d'échanges » à l'occasion desquelles les travaux des enfants sont présentés aux autres écoles participantes.

5. Sport et culture

Les politiques sportive et culturelle de la Communauté du Pays d'Aix ont pour objet l'épanouissement des personnes, l'éducation mais aussi la valorisation du territoire. En cela, elles s'inscrivent dans un esprit de développement durable.

Par ailleurs, un travail est actuellement mené afin d'aider les organisateurs à intégrer des choix éco-responsables lors dans la préparation et la mise en œuvre d'événements sportifs ou culturels. Un guide et une charte des manifestations éco-responsables en Pays d'Aix est actuellement en préparation pour être proposé en 2012.

a. Sport

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains

-Développement de la pratique sportive sur le territoire

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations

-Valorisation du lien social

-Accès à la pratique des sports et des loisirs pour tous

Les activités sportives et de loisirs comportent de fortes dimensions économiques, sociales et environnementales. En renforçant le rôle intégrateur du sport et des pratiques de loisirs, et leur dimension éducative, chaque territoire poursuivra un double objectif de cohésion sociale et de bien-être individuel. Ces activités peuvent devenir des facteurs de vitalité et d'attractivité pour les territoires dans la mesure où elles contribuent à valoriser et préserver les espaces naturels et ruraux, à orienter vers des modes de production et de consommation durables et à des échanges plus sereins entre les populations.

Le sport est un vecteur éducatif remarquable pour les valeurs qu'il véhicule : le courage, la volonté, la persévérance, l'amélioration. C'est aussi une formidable école de vie, facteur de réussite et d'intégration sociale. La CPA exerce sa compétence en matière de sport suivant deux axes complémentaires: le sport comme activité de loisirs pour tous, et le sport de haut niveau. Pour cela, la CPA intervient auprès des clubs et des associations sportives et de loisirs par un appui technique et financier.

En complément, la CPA mène ou accompagne des actions de rénovation et de construction d'infrastructures sportives sur l'ensemble de son territoire. En effet, le territoire connaissait un certain retard en termes d'équipements sportifs. Aussi la CPA a-t-elle mise en place un fonds de concours réservé à ce type d'équipements communaux.

▪ Le sport comme facteur d'intégration sociale

dans le cadre de la politique sportive de la CPA, un PROjet de Développement des Activités Sportives (PRODAS) est animé par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix. Il a pour but de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie d'une part, sur la participation des clubs de haut niveau bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement général au titre du dispositif de soutien au Haut Niveau Territorial et liés par une convention d'objectif avec la Communauté du Pays d'Aix et d'autre part, sur certaines associations du territoire qui mènent des actions de proximité.

Dans chaque convention passée avec une association sportive sur la base de ce PRODAS : l'association s'engage à développer l'animation sportive dans les quartiers sensibles, promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre.

▪ Valoriser et accompagner la pratique du sport

La CPA a mis en place un programme de diffusion et initiation à la pratique du sport : elle intervient en appui aux associations organisant des manifestations sportives pour promouvoir la pratique du sport : 200 associations sont ainsi accompagnées chaque année.

Dans le cadre de sa politique « sport de haut niveau », la CPA a mis en place un dispositif particulier pour accompagner et soutenir le parcours éducatif et professionnel de jeunes sportifs. Ce dispositif Ecole-Sport-Entreprise souhaite aider ceux-ci à réussir dans le temps la pratique sportive, la formation scolaire et l'insertion dans le monde du travail.

▪ Faciliter l'accès aux équipements sportifs

La CPA accompagne et incite les communes à développer des équipements sportifs : un fonds spécifique est réservé pour améliorer, mettre au norme, étendre des équipements existants ou en créer de nouveaux. Le rattrapage de l'aménagement du territoire en matière d'équipements sportifs permet à l'ensemble des clubs d'évoluer dans les meilleures conditions possibles.

b. Culture

Cette politique s'appuie sur les finalités du développement durable suivantes :

Epanouissement de tous les êtres humains

-Développement de la culture sur le territoire

De façon plus indirecte, elle s'appuie également sur les finalités du développement durable suivantes :

Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et entre les générations

-Renforcer le lien entre les communes par le développement culturel et la mise en réseau

-Accès à la culture pour tous

-Valorisation du lien social

Souvent énoncée comme étant le quatrième « pilier » du développement durable, la culture, comme l'éducation, est un champ privilégié d'intervention des collectivités auprès des populations. Favoriser l'expression culturelle pour tous les publics, valoriser les cultures, les savoirs locaux et traditionnels dans leur diversité, soutenir la création et encourager les échanges culturels sont autant de facteurs d'épanouissement des populations, mais également d'attractivité et de vitalité pour un développement durable du territoire.

De nombreux équipements culturels sont sous la responsabilité la CPA : musée Granet, le Grand Théâtre de Provence, le Centre Chorégraphique National, la salle de spectacle du Bois de l'Aune. Elle agit pour le développement de la culture sur son territoire par un dispositif de soutien aux associations, aux communes et aux porteurs de grands projets culturels. Le projet culturel communautaire s'articule autour de quatre grands objectifs :

- Renforcer l'identité communautaire
- Reconnaître et soutenir l'action culturelle menée dans les communes (fonds d'intervention associatifs et municipaux, opérations communautaires)
- Structurer le territoire par de grands équipements (Salles de spectacles, Musée Granet...)
- Développer la mise en réseau des équipements municipaux (créer du lien entre communes).

▪ L'accès à la culture pour tous les publics

Sur les lieux culturels communautaires, la CPA mène une politique tarifaire adaptée, facilitant l'accès de tous aux propositions artistiques (par exemple : gratuité pour les moins de 18 ans, pour les étudiants de moins de 25 ans et pour les personnes à mobilités réduites). De plus, sur certains équipements (ex : le Musée Granet) les personnes malvoyantes ou malentendantes bénéficient d'une visite organisée adaptée.

Les pratiques culturelles sont encouragées : plusieurs projets sont menés dans ce sens par la CPA : les animations « Commun'Auteurs », permettent d'offrir un roman à des jeunes lecteurs qui rencontrent ensuite l'auteur. Ce programme est le fer de lance d'une collaboration régulière, qui permet de faire germer d'autres projets. Ces actions sont essentiellement destinées aux jeunes lecteurs des classes de CM1-CM2.

- **Soutien et valorisation des cultures et savoirs locaux**

En apportant son soutien, la CPA souhaite contribuer au rayonnement et mettre en valeur les évènements festifs majeurs existants : par exemple le festival d'art lyrique, le festival de piano de La Roque d'Anthéron De plus, la CPA encourage et soutient la création artistique pour les compagnies reconnues sur le plan national et international (Ballets Prejloccaj) ou sous forme d'appels à projets auprès de groupes musicaux ou de troupe de théâtre locaux.

Par ces actions, la CPA contribue donc à l'épanouissement de chacun en favorisant l'accès du plus grand nombre à la culture. L'action culturelle permet également d'améliorer le lien social entre les habitants et contribue au développement économique du territoire.

A.2 - La démarche de développement durable dans les politiques sectorielles de la CPA

Le développement durable correspond avant tout à un processus s'appuyant sur un changement des pratiques. Il implique, au sein de la collectivité ou de la structure porteuse du projet, de nouvelles méthodes de travail, plus collectives, plus transversales, et la mise en place d'une organisation qui rende possibles la coproduction, la mise en oeuvre et l'évolution au cours du temps, d'une stratégie d'amélioration continue. La démarche suivie est fondamentale à la réussite du projet.

La Concertation

▪ Le Conseil de Développement du Pays d'Aix

Le Conseil de Développement du Pays d'Aix a été constitué comme un outil de gouvernance afin d'apporter aux élus communautaires l'éclairage de la société civile sur les grands dossiers communautaires.

Renouvelé en avril 2009, le nouveau Conseil de Développement du Pays d'Aix regroupe en son sein 144 membres (à parité en nombre avec le Conseil de Communauté) issus de 4 collèges représentatifs de la vie économique, culturelle, sociale et associative du Pays d'Aix (collège des Entreprises, collège des Associations, collège des Salariés et collège des Personnalités Qualifiées). Et à travers ces représentants, c'est l'ensemble de la société civile qui est ainsi associée aux destinées du devenir du territoire communautaire.

Dans ses statuts, le Conseil de Développement peut s'auto-saisir de tous les sujets qu'il lui semble nécessaire d'approfondir et il peut aussi faire réaliser des études pour affiner certains éléments du débat.

Dominique BECKER, Président du Conseil, assisté de Jean-Louis URBAIN, Vice-Président, concourt à l'animation du Bureau de 11 membres. Le Bureau est le moteur de cette dynamique démocratique, que nourrissent, par leurs réflexions, leurs expériences plusieurs groupes de travail.

Les réunions de ces groupes de travail sont des viviers d'informations et de propositions indispensables pour exprimer la vision et la perception de la société civile face aux grands enjeux qui se dessinent pour le territoire.

Ainsi, les membres se réunissent au sein de 7 groupes de travail sur les thèmes suivants :

Groupe 1 : Finances/fiscalités

Groupe 2 : Évaluation des politiques publiques

Groupe 3 : Aménagement

Groupe 4 : Économie/emploi

Groupe 5 : Développement durable

Groupe 6 : Programme Local de l'Habitat

Groupe 7 : Politique du foncier

À travers les avis rendus sur les projets de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et les rapports produits tout au long du mandat, le Conseil de Développement constitue une véritable force de proposition dans l'examen des contenus et de la stratégie concernant tous les domaines de la vie territoriale : culturelle, sociale, économique, environnementale. Il faut noter que ses propres avis sont d'ailleurs fondés sur l'expression des différentes composantes de la société civile

Le Conseil de développement est l'expression d'une démocratie participative organisée et constitue une force de proposition auprès des élus qui disposent au final du pouvoir de décision. Il se veut le lien privilégié entre la société civile et les décideurs politiques. Le conseil de développement fait preuve d'une forte capacité d'écoute et de dialogue. Il assure la transparence de ses méthodes de travail. Il affirme et défend les principes d'une vision globale du territoire du Pays d'Aix, de la cohérence des projets et de la recherche permanente de l'intérêt général.

Coordination des trois Conseils de Développement de l'Aire métropolitaine Aix Marseille

Au regard des enjeux de coopération partagés entre les principales Agglomérations constituant l'Aire Métropolitaine Aix-Marseille, les Conseils de Développement du Pays d'Aix, de Marseille Provence Métropole et du Pays d'Aubagne et de l'Étoile ont décidé de constituer un groupe de coordination. Ce groupe s'est réuni trois fois en 2011 et a abordé les sujets suivants dans le cadre d'atelier communs :

- transports et solidarités urbaines
- innovation et industrie.

Les contributions des Conseils de développement devront permettre de faire des propositions pour une meilleure articulation et synergie des politiques entre les agglomérations.

▪ Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement – Atelier de l'Environnement du Pays d'Aix

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix anime un réseau d'une soixantaine d'associations d'environnement ou de consommateurs.

Le CPIE s'est inscrit pleinement dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la Charte pour l'Environnement 2005-2009 et la Charte vers un développement Durable 2010-2015.

En effet, dans le cadre de ces Chartes la CPA a souhaité favoriser une démarche partenariale, permettant aux différents acteurs présents de s'exprimer, d'enrichir la réflexion commune et de s'approprier le débat pour devenir acteurs de la Charte. Pour cela, elle a confié au CPIE le soin d'animer son réseau associatif afin de partager les enjeux du territoire, définir ensemble objectifs et proposer un programme d'actions.

la contribution associative

Concrètement, il s'agissait pour le CPIE de mobiliser et coordonner les associations afin de participer activement aux ateliers de travail de la Charte dans la phase d'élaboration de celle-ci. Aujourd'hui dans la mise en oeuvre et le suivi de la Charte, le CPIE s'implique à trois niveaux dans la charte :

- en tant qu'animateur de réseau : pour permettre aux associations de continuer à s'approprier la Charte et de pouvoir suivre ses actions de plus près, un ensemble d'outils d'information et de formation (réunions, rencontres, documents, sorties) est mis en place et coordonné par le CPIE du Pays d'Aix.
- en tant que porteur de projet : fédérant les compétences, connaissances, volontés et préoccupations des associations, le CPIE a inscrit des actions qu'il porte dans le programme de la Charte
- en tant qu'accompagnateur de projets ou aidant à l'émergence de projets associatifs s'inscrivant dans la Charte

▪ **La concertation dans les démarches territoriales**

Dans chaque démarche territoriale initiée, la CPA organise des dispositifs de concertation associant acteurs du territoire : élus, techniciens, représentant du monde économique, associatif, organismes publics. Ateliers de concertation pour des programmes de la CPA :

Ainsi, que ce soit pour le plan de Prévention des Déchets, le Plan de Déplacement Urbain, la Charte Agricole, le Programme Local Habitat, la Charte vers un Développement Durable, le Plan Climat et le SCoT des ateliers de concertation, des réunions publiques, des enquêtes notamment sur internet sont proposés permettant l'expression de chaque organisme représentatif voire de chaque habitant afin de disposer d'une vision partagée du territoire sur le diagnostic mais aussi sur les politiques à engager.

Récemment un site Extranet « Projet pour le Territoire » (lien sur le site internet de la CPA) a été mis à disposition des partenaires pour faciliter la diffusion de l'information (mise en ligne de rapports, de compte-rendus, programme des réunions ...) et les échanges (contacts mail directe avec les services de la CPA)

▪ **La promotion des Agendas 21 et projets territoriaux de développement durable dans les communes.**

Depuis 3 ans, le partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence Régionale Pour l'Environnement permet aux communes du territoire de bénéficier de retours d'expérience, d'outils et d'avis techniques pour les aider dans leur choix et le portage de leur démarche de développement durable de type Agenda 21.

Bilan de l'année 2011

En 2011, 13 communes du territoire (sur 34) se sont déjà investis dans la réalisation d'un Agenda 21 ou sont en réflexion avant un lancement. De nouveaux outils sont initiés, via le baromètre de Développement Durable et les ateliers du réseau des communes, afin d'inciter de nouvelles communes à prendre une telle initiative et de stimuler la connaissance technique des collectivités déjà en Agenda 21 (ateliers espaces verts et éclairage public). Enfin début 2011, la commune de Bouc Bel Air a bénéficié de la reconnaissance nationale pour son Agenda 21. Il s'agit de la première commune des Bouches du Rhône à obtenir cette distinction.

Par ailleurs, il faut noter que 7 communes sont engagées dans le dispositif Villes lauréates pour l'énergie, et déploient un ensemble de mesures en faveur de la sobriété énergétique sur leur territoire, la CPA assure leur mise en réseau. En outre, leur démarche est accompagnée de la présence d'un Economiste de flux dont la mission est la gestion de l'énergie et la sensibilisation des élus et des agents.

D'autres actions visent à associer approches thématiques et connaissances techniques, essentiellement sur trois thèmes : le bruit, la forêt et l'énergie. En 2011, ces actions reposent sur des dispositifs diversifiés mais ne faisant pas l'objet d'un plan d'ensemble :

- réalisation de guides et d'études (bruit, forêt),
- animation de déjeuner-débats (sur le bruit, la performance énergétique des bâtiments publics, le bois dans la construction, la précarité énergétique, les véhicules électriques...),
- formations (gestion des forêts ...),
- mise à disposition de moyens humains (appui technique et financier - énergie)

Le partenariat avec l'ARPE devrait être reconduit pour l'année 2012 autour de trois axes principaux :

- Accompagnement des communes qui sont en phase d'élaboration de leur Agenda 21 local
- Déclinaison de la Charte Développement Durable de la Communauté du Pays d'Aix pour les communes
- Animation du réseau des correspondants (élus, techniciens) de l'Agenda 21.

B – Les actions pour une collectivité exemplaire et responsable

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives, dans son action individuelle et professionnelle. Les collectivités territoriales ont également à faire preuve d'exemplarité dans leur fonctionnement et actions propres, si elles entendent avoir une légitimité à promouvoir le développement durable auprès des différents acteurs de leur territoire (entreprises, associations, individus...). Cela nécessite un travail en interne pour donner aux personnels de la collectivité une vision commune du développement durable et mobiliser chacun dans le sens d'une gestion responsable, synonyme aussi de qualité. Mettre en place une dynamique interne susceptible d'intégrer le développement durable dans les pratiques administratives et techniques quotidiennes et dans les relations, internes comme externes est l'étape indispensable pour engager un projet de développement durable plus global.

La Communauté du Pays d'Aix a souhaité participer à une démarche citoyenne et solidaire pour préserver les ressources naturelles et limiter ses émissions de polluants dans le cadre de fonctionnement interne. Aussi la Communauté du Pays d'Aix s'est-elle engagée en 2010 dans une démarche d'Eco responsabilité des agents : la Charte Er'a. Cette charte regroupe les initiatives développées par l'ensemble des services de la CPA, visant à limiter l'impact du fonctionnement et de la gestion des services, et du patrimoine communautaire.

Deux objectifs principaux ont été fixés :

- Modifier les comportements individuels des agents.
- Améliorer les comportements collectifs par « métiers ».

Afin de concrétiser et dynamiser cette démarche, un Trophée Er'a a été mis en oeuvre en 2010, récompensant les équipes d'agents engagées dans des actions éco-exemplaires. Ce concours a fait naître un réel enthousiasme de la part des agents de la CPA et a permis de lancer le plan d'actions de la Charte Er'a. Aujourd'hui, le plan d'actions est en cours de mise en oeuvre. Il vise à répondre aux objectifs suivants :

- Achats de produits moins polluants :
 - Atteindre l'obligation réglementaire de prise en compte du développement durable pour tous les marchés concernés d'ici 2015.
 - Attribuer une pondération supérieure à 15% sur les critères du développement durable pour 50% des marchés concernés d'ici 2015.
- Utilisation des « consommables » :
 - Atteindre les 100% de papier recyclé et/ou labellisé sur le plan environnemental
 - Réduire de 20% la consommation de papier
- Production et traitements des déchets :
 - Améliorer le tri des déchets pour atteindre 80 kg/an/agent d'ici 2012
- Emissions de polluants :
 - Acquérir 4 véhicules électriques par an au fur et à mesure du renouvellement
 - Réduire de 10% la consommation de carburant
- Les consommations d'eau :
 - Poursuivre la réduction des consommations d'eau
- Les consommations d'énergie :
 - Poursuivre les efforts sur la réduction des consommations d'énergie

B.1 - Commande publique durable

La consommation de biens et de services suppose l'utilisation de matières premières, le recours à des procédés de fabrication, le transport de marchandises... Par exemple, les étapes de fabrication et de distribution d'un produit ont de nombreuses répercussions sur l'Environnement : consommation de ressources, émission de gaz à effet de serre, de polluants, production de déchets à éliminer.

On estime à 15% du PIB le poids des achats des collectivités territoriales (Source : Achats et développement durable – Enjeux, méthodologie et initiatives - Comité 21, AFNOR, 2005). Il y a là un levier puissant susceptible d'entraîner de nouveaux modes de production, et des innovations dans l'offre de produits et de services.

En écho à l'article 6 de la Charte de l'environnement du 28 février 2005, selon laquelle « les politiques publiques doivent promouvoir le développement durable, l'article 5 du Code des marchés publics impose ainsi aux acheteurs publics de déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (...) en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

Le développement durable s'appuie ainsi sur trois piliers : efficacité économique, équité sociale et développement écologiquement soutenable.

Pour ce faire, l'acheteur public peut au choix :

- inclure dans les conditions d'exécution du marché des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social (article 14 CMP) ;
- réserver certains marchés ou lot d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L. 5213-13, L. 5213-18, L. 5213-19 et L. 5213-22 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales (article 15 CMP) ;
- mettre en œuvre, au stade de la passation du marché, en phase de sélection des candidatures des certificats attestant de la mise en œuvre d'une politique de gestion environnementale si l'objet du marché le justifie ou en phase de jugement des offres,
- prévoir un critère de sélection des offres valorisant, si l'objet du marché le justifie les performances de l'entreprise en matière de protection de l'environnement, ses performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, ou depuis le décret n°2011-1000 du 25 août 2011, les performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, le coût global d'utilisation, les coûts tout au long du cycle de vie.

Quant au pilier « efficacité économique », la politique d'achat de la CPA, dans un contexte de rationalisation des politiques publiques, sans négliger le pilier de l'équité sociale et du développement durable, apporte cependant une attention soutenue à l'efficacité de la commande publique.

Le raisonnement en coût global d'utilisation (prix à l'achat, coûts de maintenance, de transport) a ainsi été intégré dans plusieurs marchés ayant à titre principal le transport de déchets ménagers :

- Valorisation des déchets inertes issus des déchetteries communautaires
- Elimination des déchets ménagers résiduels et valorisation des encombrants
- Entretien et réparation des véhicules légers de la CPA

Dans ces marchés, le critère prix intègre le coût global de la prestation résultant de la formule :
Coût global = Somme (Prix de valorisation + Coût de transport de la déchetterie ou du lieu de production des déchets vers le site de valorisation ou de traitement du candidat)

En ce qui concerne le pilier « développement écologiquement soutenable » :

Depuis 2006, avant la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, une annexe environnementale a été jointe à la fiche de définition du besoin. Elle permet le dialogue entre la Direction de Commande Publique, la Direction de l'Environnement et le service acheteur afin d'identifier les aspects sur lesquels celui-ci peut choisir des critères de développement durable.

Très régulièrement, les services intègrent des préoccupations environnementales et sociales dans les spécifications techniques de leurs marchés. Quelques exemples concrets mais non exhaustifs des choix réalisés :

- l'intégration des énergies renouvelables et d'un système d'économie d'énergie dans de nouveaux abribus,
- commande de ramettes de papier composé de 50% de fibres de bois recyclées,
- achat d'un véhicule électrique pour la direction de la collecte,
- impression du journal de la CPA sur papier recyclé,
- l'achat d'objets promotionnels Eco-labellisés,
- achat d'alimentation bio pour les buffets,
- le choix d'un système de production d'eau chaude solaire ou au bois pour les piscines de la CPA.

De la même façon, de nombreux marchés publics intègrent pour le jugement des offres le respect de l'environnement. Pour exemple, ici aussi non exhaustif :

- Dans les marchés de transports (Transport à la demande, Transports scolaires), la performance en matière de consommation de carburant (urbaine et extra urbaine) ou le nombre de véhicules dont la motorisation correspond à minima aux normes Euro 4 ou Euro 5 et qui sont équipés de filtres à particules sont des critères de jugement des offres.
- Il est régulièrement prévu dans les marchés de travaux un critère sur la Pertinence des moyens mis en œuvre en matière de respect de l'environnement pour l'exécution de ce chantier (gestion déchets, limitation nuisances et pollutions, choix matériaux et produits au-delà des prescriptions du CCTP et de la réglementation applicable).
- La délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport urbains « Aix en Bus » intégrait, elle aussi, au stade de la consultation, un critère « performance environnementale » à travers lequel les candidats étaient appelés à exposer :
 - leur politique relative au choix de motorisation du matériel roulant
 - leur politique en matière de recyclage des résidus collectés au dépôt et à l'atelier de maintenance
 - leur politique en matière de collecte et recyclage des papiers
 - leur politique en matière de mobilité du personnel (Plan de Déplacements d'Entreprise)
 - leur politique en matière de consommation d'énergie fossile
- les mesures envisagées lors de la construction du dépôt afin de réduire les dépenses énergétiques et les rejets de polluants et gaz à effet de serre ;

étant rappelé que toutes les propositions faites par les candidats au stade de leur offre, que ce soit en matière de marchés publics ou de délégations de service public deviennent ensuite contractuelles et les engagent donc pour l'exécution de leur contrat.

En ce qui concerne le pilier « équité sociale » :

Dès 2003, le Conseil communautaire adoptait le principe de la mise en place d'une clause sociale dans les marchés publics. Des modèles type pour la mise en œuvre de cette clause sociale ont été mis en œuvre et ces clauses sont régulièrement intégrées dans différents marchés et accord cadre. Ainsi, pour l'accord cadre relatif à la réalisation aux travaux d'aménagement d'infrastructures de déplacement et d'entrées de ville sur le territoire de la CPA, il a été intégré une clause d'insertion par l'économie pour tous les marchés subséquents dont le montant atteint 400 000 euros HT. Ainsi, les marchés « Entrées de Ville de Villelaure », « Entrées de Ville du Tholonnet/Palette », « Entrées de Ville d'Eguilles » et « Aménagement des couloirs de bus Aix Centre Ville » comportent ils une clause d'insertion sociale obligatoire.

En termes de fonctions supports, les services acheteurs de la CPA peuvent bénéficier d'un appui technique et juridique permettant l'intégration du développement durable dans les marchés qu'ils rédigent :

- en s'appuyant sur la Direction de l'Environnement et la Direction de la Commande Publique,
- en participant aux journées d'échanges organisées par le réseau régional « PACA Commande Publique et Développement durable » animé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement PACA,
- en accédant aux informations mises à disposition sur la plate forme nationale d'échanges et de mutualisation d'expériences sur www.achatsresponsables-bdd.com, et sur le site www.territoires-durables-paca.org rubrique ressources thématiques/achats durables.
- en consultant sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/guides-et-recommandations-des-gem-et-autres-publications>, les guides et recommandations élaborés par les Groupes d'Étude des Marchés. Ces guides ont en effet vocation à aider les acheteurs publics, dans des différents domaines, à spécifier leurs besoins en tenant compte de l'objectif de développement durable prescrit par l'article 6 du code des marchés publics : achat de papier, nettoyage, entretien d'espaces verts, achat de meubles, accessibilité des personnes handicapées, efficacité énergétique dans les bâtiments etc..

De plus, la Direction des Ressources Humaines organise des formations à la prise en compte du développement durable dans les marchés publics. Cette année, 15 agents ont bénéficié de la formation « Le développement durable dans les marchés publics » proposée par le CNFPT. Il est envisagé d'inciter les services acheteurs à participer à cette formation.

En termes de perspectives, les actions suivantes seront proposées :

- développer le recours au raisonnement en coût global chaque fois que possible, sans que ce recours présente un caractère discriminatoire pour les candidats et intégrer dans les critères la prise en compte environnemental des moyens dédiés aux transports,
- réfléchir à la structuration des lots de certains marchés, qui permettrait, dans le cadre de l'article 15 du code des marchés publics, de réserver certains marchés ou lot d'un marché à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail,
- mettre en œuvre le critère « coûts tout au long du cycle de vie ».

B.2 - Consommables et matériels

La Communauté du Pays d'Aix utilise divers produits de consommation courante regroupés sous le terme générique de « consommables » dans le cadre de son activité : papier, fournitures bureau, cartouches pour copieurs et imprimantes, vêtements, ..., ainsi que du matériels : informatique, mobilier,...

▪ Le papier

Comme toute structure de ce type, la Communauté du Pays d'Aix consomme des quantités de papier importantes. Une étude des consommations a été réalisée en 2009, et sert de base à une action de réduction de la consommation de papier définie actuellement dans le cadre du Programme de Prévention des Déchets de la collectivité.

La CPA a par ailleurs mis en place certaines actions visant à réduire la consommation de papier :

- des outils sont mis à disposition de tous pour la numérisation et la diffusion de documents (matériel informatique à disposition de tous, mise en place d'espaces d'échange de fichiers informatiques protégés pour les relations extérieures, utilisation du réseau d'échange interne,), et le mail est privilégié,
- les nouveaux copieurs acquis en 2010 sont configurés pour imprimer en Recto/Verso par défaut,
- un groupe de travail sur la dématérialisation des documents et des procédures est en place,
- l'achat de papier recyclé est généralisé pour l'ensemble des services ce qui couvre à ce jour environ 50% des besoins,
- les demandes de reprographie des services doivent transiter par la direction gestionnaire (Direction des Moyens Généraux) depuis octobre 2011 : ce contrôle a pour objectif de limiter les quantités d'impression au stricte nécessaire.

La CPA mène donc une vraie politique de réduction de l'utilisation de papier dans l'ensemble de ses services. Depuis 2011, elle est en mesure de suivre les consommations de papier de chaque service. L'évolution de la consommation de papier sera ainsi mis en place afin d'évaluer la pertinence des actions mises en place et ainsi d'améliorer les projets de dématérialisation.

Les autres types de « consommables » font l'objet d'une attention particulière lors des achats : de nombreuses initiatives émergent et permettent de sélectionner des produits éco responsables. Cependant, un travail spécifique d'information et de suivi doit être initié pour mesurer l'optimisation de ces consommations.

▪ **Les cartouches d'impression :**

Elles équipent les 50 copieurs et les 386 imprimantes dont dispose la Communauté du Pays d'Aix. En 2009, leur utilisation a nécessité l'achat de 814 toners, têtes d'impression et cartouches toutes couleurs confondues. Un suivi des consommations a été mis en place. La mise en oeuvre du «SOS» de la direction de l'informatique permet d'obtenir une meilleure visibilité des consommations par service. Par ailleurs, des clauses et des critères développement durable sont pris en compte dans le cadre du marché passé en 2010 (Labellisation NF Environnement ou équivalent demandée). Enfin un dispositif de collecte et de recyclage des cartouches d'encre est en fonctionnement depuis plusieurs années.

▪ **Les petites fournitures de bureau**

Leur diversité a rendu difficile le diagnostic. La Direction des Moyens Généraux de la CPA assure la centralisation des commandes et le suivi des consommations par service. Une enveloppe budgétaire est attribuée à chaque service, ce qui permet d'encadrer ses dépenses et donc de le responsabiliser sur sa consommation de fournitures. Quelques initiatives de prise en compte du développement durable sur ces objets (stylos, ...) a permis de faire test avant d'aller plus loin dans cette démarche.

▪ **Le mobilier**

La Norme NF217 est exigée pour le mobilier acheté. Celle-ci garantit la qualité et la durabilité du mobilier (solidité, durabilité, sécurité, conformité aux normes...) et la limitation des impacts sur l'environnement tout au long du cycle de vie (limitation de l'énergie de transformation liée aux matériaux, absence de métaux lourds dans les produits de finition, marquage pour faciliter le recyclage). Un inventaire et de suivi de l'utilisation du mobilier de bureau a été réalisé en 2011 par la Direction des Moyens Généraux, il s'agira d'une base de travail pour étudier la mise en place de critères de développement durable dans les prochaines acquisitions de mobilier.

▪ **Les vêtements**

Deux marchés de vêtements ont été mis en place, l'un est géré par la Direction de la Collecte des Déchets et l'autre par le Service des Piscines. Les articles achetés par le Service des Piscines sont fabriqués grâce à des procédés moins nocifs pour l'environnement et sont en fibres naturelles (quelques fois bio).

▪ **Objets promotionnels**

Un mémoire technique détaillé est demandé pour vérifier la conformité des objets promotionnels aux normes et règlements en vigueur sur le territoire français, en particulier en terme d'hygiène et de sécurité sanitaire. Les articles en bois doivent provenir de forêts gérées durablement. L'utilisation de matières recyclées pour les articles en carton, valisettes etc... est aujourd'hui exigée.

B.3 - Production et traitement des déchets

A la CPA, on peut distinguer deux types de déchets principaux issus de son activité en propre :

- les déchets liés à des métiers spécifiques : bâtiments, voirie, gestion des piscines etc.
- les déchets liés au travail administratif : papier, consommables, bouteilles d'eau, matériel informatique. Ces déchets représentent la part la plus importante à la CPA. Aussi, les actions prévues dans le cadre du plan d'actions de la Charte Er'a ont été centrées spécifiquement sur ces types de déchets.

▪ **Le papier**

Le principal déchet de bureau de la CPA est bien sur le papier. Dans les bureaux de la Communauté du Pays d'Aix, la collecte du papier a été généralisée à la fin de l'année 2007 : des corbeilles bleues ont été installées à proximité des copieurs et dans chaque bureau. De plus, un document d'information à destination des nouveaux agents est systématiquement distribué : explication des consignes de tri etc.

Le tri est réalisé par les agents, qui se sentent concernés par ce geste. La CPA a inclus dans son marché passé avec le prestataire de nettoyage des locaux le respect du tri des déchets.

▪ **Les bouteilles en plastique**

La consommation de l'eau en bouteille pose les questions de fabrication, de transport et de fin de vie des bouteilles en plastique

Consciente de l'impact environnemental de cet achat, la CPA a entrepris une action visant à réduire les commandes de bouteilles d'eau en plastique : à la place se développe et s'organise progressivement l'utilisation de carafe et de verres lors des réunions.

▪ **D3E et toner**

La collecte des toners a été mise en place par la Direction des Services Informatiques au travers d'un prestataire qui envoie les cartouches d'encre dans une filière de recyclage.

Les déchets d'équipements électroniques et électriques sont envoyés en filières spécialisées.

B.4 - Déplacements et émissions de CO2

Le territoire du Pays d'Aix connaît des problématiques de pollution de l'air préoccupantes pour la santé des habitants, et les trafics routier et autoroutier ont une part importante de responsabilité. Par ailleurs, les transports sont la première source de bruit en ville. Enfin, les coûts du parc de véhicules et les frais de déplacements des agents en mission représentent des dépenses importantes pour la CPA. Aussi la CPA a développé depuis plusieurs des actions visant à répondre à ces problématiques.

La communauté du Pays d'Aix possède une flotte de véhicules pour les besoins de déplacements professionnels des agents.

En 2009 et 2010, une démarche de Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) avait été initiée par la Direction des Transports. Ce plan visait à réduire la place de la voiture pour les déplacements des agents tant pour se rendre à leur domicile que pour les trajets professionnels. Le diagnostic du PDE a été réalisé, et a débouché sur l'élaboration d'un plan d'actions validé en 2010. La démarche reste pour l'instant en suspens à ce stade ; elle est néanmoins prête à être lancée de manière opérationnelle.

Pour autant, certaines actions et des dispositifs sont mis en place :

- 77 agents ont bénéficié de la formation « Prévention du risque routier - Conduite éco responsable » en 2011,
- les pneus usagés sont remplacés par des pneus « basse consommation », critère intégré dans le marché d'entretien des véhicules ;
- une réflexion est actuellement menée dans l'objectif de rationaliser le nombre de véhicules de la flotte de la CPA,
- un logiciel de suivi des consommations par type de carburant et par véhicule est actuellement en cours de développement,
- la CPA participe à hauteur de 50% aux frais de transport de ses agents lorsqu'ils prennent les transports publics pour leurs trajets domicile-travail.

Par ailleurs, la flotte des 73 véhicules de collecte fait l'objet d'une attention particulière : un plan pluriannuel de renouvellement des véhicules a été établi pour améliorer les performances de collecte notamment sur le plan environnemental (norme rejet de CO₂). La moyenne d'âge du parc est de 4,9 ans.

De plus, depuis 2010, la CPA s'est engagée dans un Plan Véhicules Electrique. Elle développe l'utilisation du véhicule électrique sur son territoire, mais également en interne : en 2011, la collectivité a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la collecte des cartons des commerçants du centre-ville à titre d'expérimentation. En fonction des résultats de cette première expérience, cette dynamique devrait se poursuivre en 2012 avec l'achat d'autres véhicules électriques et l'installation de bornes de recharge sur certains sites de la CPA.

B.5 - Energie et gestion des bâtiments

En France, la facture énergétique d'une collectivité territoriale représente 2 à 5 % de son budget de fonctionnement. En agissant sur ses consommations, elle peut être rapidement diminuée de 20 à 30 %. Les agents de la CPA sont répartis pour la plupart sur cinq sites différents, dont la CPA est parfois propriétaire, mais bien souvent locataire. Aussi, les investissements sur les bâtiments ne sont souvent pas de son ressort. Par contre, des actions ne nécessitant pas ou peu d'investissement sont possibles. Cela a fait l'objet d'une campagne de sensibilisation des agents aux économies d'énergie particulièrement efficace en 2007 : le « Défi Energie ».

Cette méthode s'appuie sur une stratégie d'actions et sur des outils de communication initiés dans le cadre du Plan Eco Energie PACA et adaptés aux spécificités de chaque collectivité. Après avoir mis en œuvre cette méthode en interne et démontré sa pertinence (15 % de réduction de consommation dans certains services, la CPA a développé des « Kits Communes » afin d'inciter mettre en place cette méthodologie auprès des agents des communes membres de la CPA. Basée uniquement sur les comportements, cette campagne avait pour objectif de réduire les consommations sans investissement technique sur les matériels. Une animation par plateau avait été mise en place pour promouvoir les bons gestes en matière d'économie d'énergie sur l'éclairage, le chauffage, la climatisation, l'utilisation du matériel informatique. Après cette campagne, une enquête sur le changement de comportement des agents avait révélé les éléments suivants :

- 79% des agents estiment que leur comportement de consommation d'énergie a changé depuis le début de la campagne.
- Pour 74% des agents, ces nouveaux comportements sont devenus des habitudes au bureau et à la maison, et pour 15% seulement au bureau.

- 44% des agents ne pensent pas que leur comportement ait influencé certains de leurs collègues, 44% pensent le contraire.

Un bilan sur les économies d'énergie réalisées avait quant à lui montré que le « Défi Énergie » avait permis d'économiser 16 % d'électricité sur un site de la CPA (20 451 kWh, ce qui représente 1693.51 € et l'évitement de 3 681 kg d'émission de CO₂).

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial, la CPA a réalisé un bilan carbone du patrimoine et des activités de la Communauté du Pays d'Aix. A partir de ce bilan sera réalisé un plan d'actions interne qui permettra de répondre aux enjeux identifiés. Cette démarche est en cours.

Au-delà de ces démarches, la CPA met en place certaines actions dans le cadre de la gestion des bâtiments communautaires :

- développement des énergies renouvelables et les actions de maîtrise de l'énergie pour les bâtiments communautaires : mise en place de chaufferies bois ou de panneaux solaires permettant d'alimenter certaines piscines en eau chaude,
- actions de sensibilisation des agents sur l'usage des bâtiments, en particulier sur la « bonne température » dans les bureaux afin de trouver l'équilibre entre bien être et consommation d'énergie : rôle de l'Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) de la CPA,
- mise en place d'un suivi des consommations d'énergie de l'ensemble des bâtiments de la CPA engagée mi 2011 par l'organisation d'un service dédié et le recrutement d'un technicien en génie climatique ; le logiciel de suivi des consommations électriques est en cours de développement. Ce suivi se fera par poste (climatisation, chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage...) de façon à pouvoir mieux identifier les améliorations à apporter pour réduire les consommations.

B.6 - En général

Zoom sur le Centre de formation des Apprentis (CFA) :

L'équipe du Centre de Formation des Apprentis a développé un programme d'actions ambitieux en faveur du développement durable. Certaines actions ont d'ores et déjà vu le jour :

- Installation de deux composteurs (pour les métiers des arts floraux et de la cuisine)
- Abandon de l'utilisation de pesticides et d'intrants chimiques lors de l'entretien des pelouses du CFA
- Aménagement d'un jardin de 100m² avec des plantes aromatiques pour utilisation en cuisine.
- Confection de menus « bio » et achat de produits locaux pour le restaurant d'application

Zoom sur la direction Traitement des Déchets :

Les agents de la Direction Traitement des déchets ont intégré sur leur lieu de travail de nombreuses bonnes pratiques environnementales comme le tri des emballages, l'impression recto-verso par défaut, la réutilisation des papiers, le tri des papiers non réutilisables, la dématérialisation des télécopies et des copies internes de courriers, les actions du Défi énergie mais également le co-voiturage. De plus, tous les agents ont été formés à l'Eco-conduite ainsi qu'aux premiers secours.

La volonté de faire partager ces bonnes pratiques mais également d'en apprendre d'autres a naturellement amené l'ensemble de la direction à s'inscrire au trophée Er'A.

B.7 - Politique sociale interne

La gestion des ressources humaines est une des clés pour la prise en compte du développement durable dans les actions des collectivités, ce qui passe par un effort d'information et de formation des nouveaux agents comme de ceux qui sont déjà en activité. La Direction des Ressources Humaines se situe au cœur du fonctionnement interne de la collectivité et peut ainsi jouer un rôle moteur dans la diffusion et la pérennisation de la démarche éco-responsable.

De plus, les collectivités sont parmi les plus importants employeurs sur leur territoire. Elles ont à veiller aux conditions de travail de leurs employés, notamment en termes de sécurité et de santé.

▪ La formation

Les agents bénéficient d'une formation tout au long de leur carrière et les formations au développement durable se développent progressivement pour certains services, même si ce type de formation n'est pas généralisé à l'ensemble du personnel. En 2011, des formations liées au développement durable ont pu bénéficier à 92 agents : « Le développement durable dans les marchés publics », « Le Grenelle 2 et l'urbanisme », « Prévention du risque routier - Conduite éco responsable ». Par ailleurs, la CPA mène une politique de formation de tous ses agents aux savoirs fondamentaux par des formations à la lecture, l'écriture, l'apprentissage de la langue française, etc.

Soucieuse de proposer des formations adaptées et de construire une vision à long terme, la CPA développe actuellement un plan de formation pour les trois prochaines années. Les « formation au développement durable dans les métiers de la CPA » trouveront leur place dans ce plan de formation afin de développer l'éco-responsabilité des agents au regard mais aussi pour leur vie quotidienne.

▪ Le suivi des personnes en difficulté

Une équipe de trois personnes est affectée au suivi et l'accompagnement d'agents en difficultés sociales ou médicales à travers des rendez-vous et la recherche de solutions adaptées à chaque agent (aménagements d'horaires, accompagnement dans les démarches administratives etc.).

▪ La santé et la sécurité des agents

La sécurité des agents de la CPA dans l'exercice de leur fonction est une priorité. Deux cellules travaillent ensemble sur la problématique :

- la cellule sécurité des bâtiments au sein de la Direction des Risques: outre le contrôle et la mise à jour des documents afférents à la sécurité des bâtiments communautaires, elle a pour mission d'organiser les exercices d'évacuation sur les 55 sites communautaires et d'en contrôler le bon déroulement.
- la cellule hygiène et sécurité qui agit pour la définition d'une politique de prévention des risques professionnels, évalue les risques dans un Document Unique et contribue à leur suppression mais aussi à assurer un interface entre la collectivité et le Médecin et l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette cellule a aussi pour mission de réactualiser le Plan de Continuité des Activités (PCA) élaboré par la Direction des Risques en 2009. Outil opérationnel, le PCA décrit les dispositions prises par la collectivité pour faire face à une situation épidémiologique exceptionnelle. Il précise aussi le contenu de l'organisation que cette dernière se doit de mettre en place, l'objectif recherché étant d'assurer le maintien de l'activité de service public (ramassage des déchets ménagers, transports publics...) au niveau le plus élevé nécessaire tout en protégeant au mieux le personnel. Enfin, la cellule hygiène et sécurité a pour tâche d'organiser au moins deux fois par an, un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS), réunissant élus, fonctionnaires et partenaires sociaux. Ces missions sont renforcées par le rôle de l'Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de Sécurité.

Conclusion

Il s'agit là d'un premier bilan de la situation en matière de Développement Durable centré spécifiquement sur les politiques et les activités de la Communauté du Pays d'Aix. Un bilan annuel à l'échelle du territoire est réalisé en parallèle dans le cadre de Charte vers un Développement Durable et vient compléter utilement celui-ci. Si les délais impartis étaient beaucoup trop court pour constituer un cadre d'évaluation beaucoup plus élaboré, ce travail a permis d'identifier au sein des politiques et des services les nombreuses initiatives qui s'inscrivent dans cette perspective. Ainsi il faut constater que même si l'organisation de notre établissement ne répond pas complètement aux critères structurels du cadre national pour les projets d'agendas 21, la CPA n'a pas attendu pour intégrer ces démarches dès l'approbation du Projet d'Agglomération voté en 2003 et centré sur un développement durable du Pays d'Aix. Par la suite avec la Charte pour l'Environnement (2005-2009), puis la Charte vers un Développement Durable signée en 2010, le plan Climat et enfin le SCoT en cours d'élaboration, la CPA se donne les moyens d'engager un projet de territoire cohérent s'inscrivant dans les perspectives d'un développement équilibré et responsable.

Au cours des dix dernières années la CPA, établissement public coopération intercommunale de constitution relativement récente a structuré ses politiques lui permettant de se mettre à niveau vis à vis de la réglementation ou d'autres territoires bénéficiant de structures intercommunales plus anciennes (rattrapage en matière d'Assainissement, d'équipements sportifs, d'aménagements des zones d'activité, d'équipements culturels ...). Aujourd'hui, la coordination entre les politiques sectorielles (habitat, transports, économie, environnement) doit encore s'affiner.

Le SCoT démarche transversale par excellence doit garantir leur mise en cohérence autour d'un projet de territoire opérationnel et fédérer les moyens autour de mêmes objectifs.

Cette ambition s'inscrit dans des orientations fixées au sein de la Communauté du pays d'Aix au début de la mandature : de préservation de nos ressources, d'un service public de proximité, de qualité, efficace, à l'écoute et au service du citoyen et du rayonnement du Territoire.

OBJET : Institution - Rapport sur la situation en matière de développement durable à la Communauté du Pays d'Aix

Après avoir pris connaissance du rapport ci-joint, le Conseil de Communauté en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

